

DÉLIBÉRATION n° 2026-85

Approuvant le compte-rendu de la séance plénière du CA
du 09 juillet 2026

Point inscrit à l'ordre du jour n° 1c

Conseil d'administration du 24 septembre 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion, mis à jour le 02 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent le compte-rendu du 09 juillet 2026, annexé.**

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				28		
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0		

Fait à Saint-Denis, le 24 septembre 2026
Le Président de l'Université de La Réunion



Pr Jean François HOARAU

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 30 SEP. 2026

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 30 SEP. 2026

Service des Affaires Institutionnelles

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
du 09 juillet 2026 en hybride
adopté au CA du 24 septembre 2026**

Le Conseil d'administration (CA) de l'Université de La Réunion a été convoqué en séance plénière **le 09 juillet 2026 à 09h00.**

Sur 36 membres en exercice dûment convoqués, 27 étaient présents ou représentés à l'ouverture de la séance à 09h07. Le Conseil d'administration de l'Université de La Réunion a pu valablement siéger sur l'ordre du jour suivant :

Points A soumis à débat

1. Comptes-rendus des Conseils d'Administration du 16 mars 2026 et du 07 avril 2026
2. Débat sur les orientations budgétaires 2027
3. Statuts et règlements
4. Demandes de subventions
5. Convention de recherche US Navy
6. Désignation des représentants du collège 1 (représentants des Unités de recherche) aux Conseils des Ecoles Doctorales
7. Promotion du projet E-walking
8. Congrès ARIC 2027 - Frais inscription
9. Nomination du Médecin Directeur du SSE
10. Motion relative à la révision des capacités d'accueil sur Parcoursup 2026
11. Schéma directeur de la vie étudiante (2026-2030)
12. COFIP 2026
13. Dossier d'accréditation pour les formations en soins infirmiers
14. Demande de domiciliation d'associations à l'Université de La Réunion
15. Création Diplôme universitaire : Audit et Organisation (IAE)
16. Mise en œuvre provisoire de la NOF (UFR LSH et IUT)
17. Complément CE 2026 - Enseignants et Enseignants-Chercheurs contractuels
18. Mises à disposition académique
19. Liste des fonctions éligibles : Prime d'intéressement FC
20. Révision du tarif d'inscription pour les lecteurs extérieurs

21. Présentation et validation du Bilan d'Emission de Gaz à Effet de serre (BEGE)

Points B suivi de bureau

22. 3ème appel à projet au titre du programme FSDIE 2026
23. Calendriers pédagogiques 2026-2027
24. Grilles tarifaires et droits d'inscription
25. Critères d'examen des vœux et calendrier d'admission pour la formation prépa concours CRPE

Points d'information

26. Réforme de l'accès santé
27. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche
28. Arrêté de remise de prix
29. Réorganisation des services
30. Questions diverses

ONT ASSISTÉ AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Président de séance, le Président de l'Université de La Réunion : Jean-François HOARAU

MEMBRES PRÉSENTS

Professeurs et personnels assimilés :

Corinne DUBOIN - Brigitte GRONDIN-PEREZ (jusqu'à 13h10) - Jean-François HOARAU - Sébastien JAQUEMET - Marie LEVENEUR-AZEMAR - Jean-Philippe PRAENE (en visioconférence) - Pascal PUIG (en visioconférence)

Maîtres de conférences et autres enseignants :

Teddy CADERBY - Elsa Virginie Jeanne CAPRON (en visioconférence) - Mireille FOUILLAUD (en visioconférence) - Richard LORION - Florence PELLEGRY (en visioconférence) - Huguo Pascal PICARD (en visioconférence)

Personnels BIATSS :

Judex DE LOUISE (en visioconférence) - Yves DEPIGNY - Hafsah LIMBADA - Rachelle MARIAMON
- Yasmine OUMOURI - Mathias PAYET

Personnalités extérieures :

Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY, Représentante du Conseil départemental (en visioconférence)
Laurence TIBÈRE, Représentante des organismes de recherche partageant des unités de
recherche avec l'Université (IRD) (en visioconférence)
Éric DIJOUX, représentant des organisations représentatives des salariés (UNSA)
François RIVIÈRE, représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (Proviseur du
lycée Victor Schoelcher) (jusqu'à 13h03)

MEMBRES REPRÉSENTÉS

Professeurs :

Brigitte GRONDIN-PEREZ par Richard LORION (à 13h10)

Maîtres de conférences et autres enseignants :

Christèle CAMELIS par Jean-Philippe PRAENE (en visioconférence) - Jean-Marc RIZZO par Richard
LORION

Personnalités extérieures :

Huguette BELLO, représentante du Conseil régional, par Jean-François HOARAU
Mathieu NIGUÈS (INSERM), représentant des organismes de recherche partageant des unités de
recherche avec l'Université, par Laurence TIBÈRE
Shenaz BAGOT, représentante d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés (Services
développement Océan indien) par Teddy CADERBY
Michel DIJOUX, personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise
(Groupe DIJOUX SAS) par Éric DIJOUX
François RIVIÈRE, représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (Proviseur du
lycée Victor Schoelcher) par Éric DIJOUX (à 13h03)

MEMBRES ABSENTS

Professeurs :

Silvia IACOBELLI

Usagers :

Ethann GUIDET--CASSARD – Rahima MBALIA-GAYA – Valentin LAPEYRONIE- Ketty GRONDIN -
Raphaël BOURLY – Perrine BRINDAMOUR

ONT ASSISTÉ EN QUALITÉ D'INVITÉS (par ordre alphabétique)

Rectorat

Secrétaire général adjointe chargée de la scolarité, des partenariats et de l'enseignement supérieur,
Sabine LAURET (en visioconférence)

Vice-président du Conseil d'Administration en charge des Affaires Générales (VPCA), Teddy
CADERBY

Gestionnaire administrative au Service des Affaires Institutionnelles à la DAJI, Geneviève CHABOT
(en visioconférence)

Directeur des ressources humaines, Vincent CHAUMONT

Responsable du Service des Affaires Institutionnelles à la DAJI, Ketty DERHOUA

Vice-président du Conseil d'Administration en charge de la Formation et de la Vie Universitaire
(VPFVU), Laurent DIDIER

Vice-présidente déléguée en charge des Relations et Stratégies Internationales et – Partenariats
Régionaux, Européens et Internationaux, Chaker EL KALAMOUNI (en visioconférence)

Directeur Général des Services Adjoint, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, de la Valorisation
et des partenariats, Valère LEE-CHING-KEN (en visioconférence)

Directrice Générale des Services, Zoulekha NISSARE AKBARALY

Vice-président du Conseil d'administration en charge de la Recherche et Valorisation (VPRV), Dani
OSMAN (en visioconférence)

Directrice générale des services adjointe en charge du pilotage financier, Directrice des Affaires
Financières, Katia PIRBAY

Vice-président délégué en charge du campus Durable et de la Transition Écologique, Garry RIVIÈRE
(en visioconférence)

Agent comptable, Arnaud TESTULAT

Directeur de Cabinet, Ilias TIMOL

Présidente du Conseil Académique, Nathalie WALLIAN

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Président** ouvre la séance.

Dans ses propos liminaires, il souhaite la bienvenue à **Madame Etcheverry**, suppléante de
Madame Clain, qui représente le Département au sein du conseil d'administration. Il
souligne l'importance de la participation des partenaires extérieurs, dont la connaissance
du territoire contribue à éclairer les travaux du conseil.

Il accueille également **Madame Katia Pirbay**, nouvelle directrice des affaires financières,
en fonction depuis le 1er juillet, qui présentera désormais les dossiers financiers.

Enfin, **Monsieur le Président** remercie **Monsieur Arnaud Testulat** pour le travail accompli
durant de nombreuses années. Il précise que ce dernier continuera d'accompagner la
nouvelle directrice dans le cadre de la passation des dossiers, afin d'assurer la continuité
du service et une prise de fonctions dans les meilleures conditions.

Point n°1 : Comptes-rendus des Conseils d'Administration du 16 mars 2026 et du 07 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Compte-rendu de la séance plénière du 16 mars 2026

Monsieur le Président invite les membres du conseil à formuler d'éventuelles observations sur le projet de compte-rendu de la séance du **16 mars 2026**.

Le point est soumis au vote.

Résultats du vote						
Vote		électronique				
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				29		
Nombre de voix		pour	27	contre	0	abstention(s) 1
N'ayant pas pris part au vote				1		

Le compte-rendu de la séance du **16 mars 2026** est **approuvé**.

Compte-rendu de la séance plénière du 07 avril 2026

Monsieur le Président invite les membres du conseil à formuler d'éventuelles observations sur le projet de compte-rendu de la séance du **07 avril 2026**.

Le point est soumis au vote.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				29		
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	1
N'ayant pas pris part au vote				0		

Le compte-rendu de la séance du **07 avril 2026** est **approuvé**.

Point n°2 : Débat sur les orientations budgétaires 2027

Rapporteur(e) : Madame Katia PIRBAY, DAC

Monsieur le Président introduit le point en précisant que les orientations budgétaires 2027 s'inscrivent dans un double contexte : la préparation du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), dont la signature est envisagée à la fin de l'année 2026, et la poursuite du plan de retour à l'équilibre financier de l'établissement.

Il souligne que les principales mesures adoptées dans le cadre du budget rectificatif et du plan de retour à l'équilibre auront encore des conséquences importantes sur l'exercice 2027. L'établissement devra donc maintenir une gestion financière rigoureuse tout en conservant sa capacité à se projeter et à accompagner les projets structurants, notamment les investissements immobiliers, les projets de recherche soutenus par le FEDER et, plus largement, le projet d'établissement.

Madame la Directrice des affaires financières présente ensuite la situation financière de l'Université ainsi que les orientations proposées pour 2027.

Elle rappelle que l'établissement est engagé dans une trajectoire de redressement financier. Avant la mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre, le compte financier 2025 faisait apparaître un ratio de Dizambourg de 85,3 %, supérieur de deux points au seuil réglementaire, ainsi qu'un solde budgétaire déficitaire de 6,3 millions d'euros.

Cette situation avait conduit à l'élaboration d'un plan de retour à l'équilibre, approuvé par le conseil d'administration en juin 2026. Les premières mesures engagées ont permis de présenter, dans le cadre du budget rectificatif 2026, une trajectoire améliorée ainsi qu'un solde budgétaire positif de 250 000 euros.

Pour le budget initial 2027, l'établissement vise un solde budgétaire proche de l'équilibre, établi à 20 000 euros, un ratio de Dizambourg stabilisé à 82,8 % et une trésorerie prévisionnelle de 14,9 millions d'euros. Le fonds de roulement devrait demeurer stable et la trésorerie maîtrisée. Bien que ces indicateurs se situent à des niveaux conformes aux seuils réglementaires, ils imposent le maintien d'une vigilance budgétaire.

Madame la Directrice des affaires financières rappelle les principales tensions structurelles auxquelles l'établissement est confronté. Entre 2021 et 2025, la masse salariale a augmenté de 13,7 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement ont également fortement progressé au cours des dernières années, notamment sous l'effet de l'augmentation des dépenses énergétiques.

La masse salariale demeure par ailleurs soumise à plusieurs évolutions mécaniques, parmi lesquelles le glissement vieillesse technicité (GVT), correspondant notamment aux effets des avancements et des évolutions de carrière des agents, ainsi que la montée en charge de la protection sociale complémentaire.

Les orientations budgétaires 2027 reposent en conséquence sur trois axes principaux de maîtrise des dépenses : la masse salariale, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

S'agissant de la masse salariale, les mesures engagées dans le cadre du plan de retour à l'équilibre seront poursuivies en 2027. Elles portent notamment sur :

- la non-reconduction de certains contrats à durée déterminée, pour une économie estimée à 630 000 euros ;
- le non-remplacement d'une partie des départs à la retraite des personnels BIATSS titulaires, représentant une économie estimée à 480 000 euros ;
- le non-remplacement d'une partie des départs à la retraite des enseignants titulaires et la réduction du recours aux enseignants contractuels, pour une économie estimée à 240 000 euros ;
- la diminution des heures complémentaires, dont l'économie est évaluée entre 460 000 et 613 000 euros ;
- l'application d'un taux de remplacement de deux départs sur trois dans le cadre de la campagne d'emplois 2027, représentant une économie estimée à 150 000 euros.

La campagne d'emplois 2027 devrait néanmoins permettre le recrutement d'environ dix enseignants-chercheurs et de deux personnels BIATSS. Ces recrutements demeureront soumis à la soutenabilité budgétaire de l'établissement et à la disponibilité effective des supports, hors moyens nouveaux accordés à l'Université.

Concernant les dépenses de fonctionnement, **Madame la Directrice des affaires financières** indique que la mobilisation de l'ensemble de la communauté universitaire devra se poursuivre afin de renforcer les efforts de sobriété.

Une réduction des dotations attribuées aux structures est envisagée, pour une économie prévisionnelle de 1,45 million d'euros. La note de cadrage relative aux missions sera également révisée et présentée au conseil d'administration de septembre. La révision des taux devrait permettre une diminution de 15 % des frais de déplacement.

Un travail sera par ailleurs poursuivi avec la direction des systèmes d'information concernant les redevances, les logiciels et le développement de solutions libres, afin de réduire les dépenses correspondantes.

Pour les dépenses d'investissement, les arbitrages devront respecter les objectifs du plan de retour à l'équilibre. La soutenabilité de chaque opération sera appréciée au regard du niveau de la trésorerie et du fonds de roulement.

Les opérations immobilières déjà engagées seront néanmoins poursuivies. Elles concernent notamment :

- la renaturation du campus du Moufia ;
- la construction du gymnase bioclimatique du Tampon ;
- la rénovation des amphithéâtres de Terre-Sainte ;
- la construction des amphithéâtres de santé.

L'établissement poursuivra également la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2026-2031. Certaines opérations pourront être différées ou redimensionnées, tandis que les investissements futurs feront l'objet d'une priorisation.

Pour les opérations bénéficiant de cofinancements du FEDER, des appels de fonds plus réguliers, organisés tous les deux ou trois mois auprès de la Région, permettront de réduire les avances supportées sur les fonds propres de l'Université. Cette démarche a déjà été engagée et commence à produire des effets positifs sur la trésorerie.

Parallèlement à la maîtrise des dépenses, **Madame la Directrice des affaires financières** insiste sur la nécessité de renforcer les ressources propres et de développer une « culture de la recette » au sein de la communauté universitaire.

Un travail de communication et de sensibilisation a notamment été engagé afin d'améliorer la collecte de la taxe d'apprentissage. L'objectif fixé représente une augmentation de recettes de 357 000 euros par rapport à 2025.

Le projet de création d'une fondation partenariale est également présenté. Sur la base des résultats constatés au sein d'universités de taille comparable, son potentiel de mécénat pourrait atteindre, à terme, entre 2 et 3 millions d'euros.

Monsieur le Président précise toutefois que cet objectif correspond à une montée en puissance progressive. Pour l'exercice 2027, les prévisions sont plus prudentes et se situent entre 400 000 et 500 000 euros. Il rappelle également qu'un montant minimal de 150 000 euros est nécessaire pour permettre la création de la fondation.

Monsieur le Directeur de cabinet précise que le budget de la fondation ne pourra pas être intégré aux ressources propres de l'Université, celle-ci relevant d'une comptabilité distincte. La fondation pourra néanmoins contribuer au financement d'actions universitaires.

Madame la Directrice des affaires financières confirme que la fondation sera constituée sous la forme d'une structure à comptabilité distincte. Son activité devrait contribuer à soutenir les projets universitaires et à limiter certaines tensions de trésorerie.

Elle indique également souhaiter développer la valorisation du patrimoine et, plus largement, rechercher de nouvelles possibilités de recettes à l'extérieur de l'établissement. Les projets engagés dans ce domaine pourront être présentés lors d'un prochain conseil d'administration.

Le recouvrement des créances sera également poursuivi par l'agence comptable, sous la responsabilité de **Monsieur Arnaud Testulat**, notamment pour les créances relatives aux exercices 2025 et 2026.

Madame la Directrice des affaires financières précise que les prévisions reposent sur des hypothèses prudentes et que tout résultat supérieur aux objectifs constituera une réserve de sécurité.

Elle présente ensuite les priorités pour 2027, qui portent principalement sur la nouvelle offre de formation 2026-2031, la vie étudiante, la recherche et la coopération indopacifique, la transition écologique, la transformation numérique, la modernisation et la cybersécurisation des infrastructures, ainsi que l'accompagnement de la réorganisation des services.

Des investissements sont également envisagés dans le cadre de la transition écologique et de la maîtrise des dépenses futures. Ils portent notamment sur l'installation de compteurs d'eau, la consolidation des équipements de climatisation et la modernisation des ascenseurs.

L'installation de compteurs d'eau doit permettre de mieux détecter et maîtriser les consommations, à la suite de la fuite constatée au cours de l'exercice précédent. Une demande de remboursement est par ailleurs en préparation.

L'effort cumulé attendu au titre du plan de retour à l'équilibre est estimé entre 4,8 et 5 millions d'euros en 2027. Une économie de 1,6 million d'euros est d'ores et déjà recherchée entre septembre et décembre 2026, au moyen des mesures portant sur la masse salariale, le fonctionnement et le développement de nouvelles recettes.

Madame la Directrice des affaires financières appelle toutefois l'attention du conseil sur plusieurs facteurs d'incertitude. L'incidence de la nouvelle offre de formation sur le volume des heures complémentaires ne pourra être précisément évaluée qu'en cours d'exercice 2027 et pourra nécessiter la mise en œuvre de mesures d'ajustement.

Elle évoque également la montée en charge de la protection sociale complémentaire (PSC). Après correction apportée en séance, la dépense supplémentaire correspondante est estimée à 200 000 euros en 2027. À cette dépense s'ajoutent les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) ainsi que les incertitudes relatives au montant définitif de la subvention pour charges de service public, qui dépendra notamment des conditions de mise en œuvre du COMP 2026-2030.

Elle conclut en indiquant que le plan de retour à l'équilibre constitue un garde-fou financier, sans pour autant représenter un plafond aux ambitions de l'établissement. Sa réussite repose sur la mobilisation continue de la communauté universitaire en faveur de la sobriété et de l'efficacité, ainsi que sur la poursuite du dialogue avec l'État concernant les conditions de financement de l'Université.

Le budget initial 2027 devrait ainsi présenter un solde budgétaire proche de l'équilibre, établi à 20 000 euros, un ratio de Dizambourg de 82,8 % et une trésorerie de 14,9 millions d'euros. Ces indicateurs demeurent conformes aux seuils réglementaires, mais ne permettent aucun relâchement de la vigilance budgétaire.

Monsieur le Président remercie **Madame la Directrice des affaires financières** pour la clarté de sa présentation. Il apporte ensuite plusieurs précisions et demande notamment de rectifier la présentation afin de faire apparaître la construction, et non la réhabilitation, des amphithéâtres de santé.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Madame LEVENEUR-AZEMAR remercie la Directrice des affaires financières pour la clarté de sa présentation. Elle fait part de ses inquiétudes concernant le non-remplacement des départs à la retraite des enseignants-chercheurs et considère que cette formulation n'est pas appropriée.

Monsieur le Président précise qu'il convient plutôt de parler de « remplacement différé ».

Madame Marie LEVENEUR-AZEMAR approuve cette modification. Elle s'interroge toutefois sur l'articulation entre le taux de remplacement de deux départs sur trois, la réduction du recours aux contractuels et les économies attendues sur les heures complémentaires. Elle estime les prévisions optimistes et craint que ces mesures ne réduisent les moyens humains nécessaires pour assurer les enseignements auprès des étudiants.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit, à ce stade, d'orientations et non de décisions définitivement arrêtées. Celles-ci pourront évoluer lors de la préparation du budget initial 2027, au regard des nouvelles données disponibles et des effets réels de la nouvelle offre de formation (NOF). Les projections reposent notamment sur une diminution prévisionnelle de 20 000 heures d'enseignement, répartie entre les heures complémentaires et les postes.

Madame Marie LEVENEUR-AZEMAR maintient que cette prévision lui paraît optimiste.

Monsieur le Président invite le Vice-président du conseil d'administration à apporter des précisions.

Monsieur le VPCA indique que l'hypothèse retenue pour 2027 repose sur quinze départs à la retraite, dont dix seraient remplacés par des titulaires et trois par des contractuels. Seuls deux remplacements seraient ainsi différés, pour une économie estimée à 150 000 euros.

Madame Marie LEVENEUR-AZEMAR demande si le taux de remplacement annoncé concerne également les départs à la retraite.

Monsieur le VPCA confirme que ce taux concerne les départs à la retraite.

Madame Marie LEVENEUR-AZEMAR relève que cette information n'apparaît pas clairement dans la présentation et demande comment sont pris en compte les départs en mutation.

Monsieur le VPCA précise que les mutations ne sont pas intégrées dans les projections présentées.

Madame LEVENEUR-AZEMAR cite l'exemple d'un professeur quittant l'établissement par mutation au 1er septembre et demande si son poste sera remplacé.

Monsieur le VPCA indique que la réponse dépendra de la situation du poste. Il précise toutefois que les départs en mutation donnent généralement lieu au recrutement temporaire d'un contractuel.

Monsieur le Président ajoute que ce recrutement intervient dans l'attente de l'organisation du concours.

Monsieur le VPCA confirme que le recours au contractuel est temporaire. Il précise également que la réduction prévisionnelle de 20 000 heures ne se traduira pas intégralement par une diminution des heures complémentaires. Sur la base d'un coût moyen d'environ 50 euros par heure, l'économie théorique dépasserait un million d'euros.

Toutefois, une partie des heures économisées concerne les postes, tandis que l'autre porte sur les heures complémentaires, ce qui explique le montant inférieur affiché dans la présentation.

Madame LEVENEUR-AZEMAR souligne que le tableau prête à confusion, puisqu'il mentionne à la fois le non-remplacement des départs à la retraite et un taux de remplacement de deux départs sur trois. Elle demande que sa présentation soit revue.

Monsieur le VPCA reconnaît la nécessité de clarifier le tableau. Il explique que la ligne relative au non-remplacement des départs à la retraite des enseignants titulaires correspond aux effets en année pleine de la campagne d'emplois 2026, dans le cadre de laquelle le taux de remplacement de deux départs sur trois avait déjà été appliqué.

Monsieur le Président ajoute que les premières mesures ont pris effet au 1er septembre 2026. Leur incidence financière est donc limitée à une partie de l'exercice 2026, tandis qu'elles produiront leur plein effet en 2027.

Monsieur LORION rejoint les interrogations formulées concernant les modalités de remplacement des personnels. Il souhaite également connaître la part respective du plan de retour à l'équilibre et du COMP dans les orientations présentées. Il constate que les mesures exposées relèvent principalement du plan de retour à l'équilibre et correspondent, pour certaines, à la transposition en année pleine de décisions déjà mises en œuvre en 2026.

Il revient ensuite sur la taxe d'apprentissage. Il souligne l'important travail de collecte réalisé par les composantes, alors que les crédits, versés tardivement, ne peuvent pas toujours être directement utilisés pour financer leurs projets pédagogiques. Il cite notamment l'exemple de l'ESIROI, dont la collecte avait doublé l'année précédente sans que la composante puisse mobiliser les sommes correspondantes. Il demande quelles modalités pourraient être instaurées afin que ces ressources puissent effectivement soutenir les activités et les investissements pédagogiques des composantes.

Monsieur le Président répond tout d'abord sur la place du COMP. Il indique que les premiers COMP « 100 % mission » récemment signés font apparaître une augmentation de la subvention pour charges de service public d'environ 1,4 %. Appliquée à l'Université de La Réunion, cette évolution pourrait représenter une augmentation comprise entre 1 et 2 millions d'euros.

Il rappelle néanmoins que le COMP de l'établissement est toujours en cours d'élaboration et ne devrait être finalisé qu'à la fin de l'année. Il n'est donc pas encore possible d'en inscrire précisément toutes les conséquences dans les orientations budgétaires.

Certaines priorités présentées relèvent toutefois déjà du futur COMP, notamment la modernisation et la sécurisation du patrimoine et des systèmes d'information, la transition écologique ainsi que les projets d'investissement. Il informe également le conseil que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été validé sous réserve de la levée de certaines observations. Celui-ci prévoit notamment l'élaboration d'un plan de traitement des déchets, dont le coût pour 2027 est estimé entre 15 000 et 20 000 euros.

Concernant la taxe d'apprentissage, **Monsieur le Président** s'interroge sur la possibilité de reporter sur l'exercice suivant les crédits perçus trop tardivement pour être consommés au cours de l'année.

Monsieur l'Agent comptable indique qu'une réponse conjointe sera apportée avec la Directrice des affaires financières. Il adresse tout d'abord ses félicitations à **Madame PIRBAY** pour sa nomination. Il salue les compétences et la rigueur dont elle a fait preuve durant ses années d'exercice en qualité de fondée de pouvoir de l'agence comptable et lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

S'agissant de la taxe d'apprentissage, il rappelle que son mode de collecte a évolué avec la mise en place d'une plateforme ministérielle. Alors que l'établissement percevait auparavant près d'un million d'euros, le montant collecté a diminué pour s'établir à environ 357 000 euros, avant d'amorcer une remontée progressive. Des actions renforcées de communication sont mises en œuvre afin d'améliorer cette collecte, avec la participation des composantes.

Les versements sont effectués en plusieurs étapes, avec un premier versement en juillet, un deuxième en novembre et le versement du solde à la fin du mois de novembre. Ce calendrier tardif rend difficile l'ouverture et la consommation des crédits au cours du même exercice. Il est néanmoins possible d'ouvrir les crédits dès le début de l'année sur la base d'une prévision de recettes, puis de les ajuster en fonction des sommes effectivement encaissées.

Monsieur l'Agent comptable précise que la taxe d'apprentissage est soumise au principe d'annualité et ne peut réglementairement être reportée sur l'exercice suivant. Les sommes perçues tardivement sont donc rattachées à des dépenses éligibles déjà réalisées au cours de l'exercice. La totalité de la taxe d'apprentissage est ainsi utilisée à l'échelle de l'établissement, mais pas nécessairement au bénéfice direct de la composante ayant contribué à sa collecte. Ce mécanisme permet de substituer la taxe d'apprentissage à certaines dépenses initialement financées par la subvention pour charges de service public.

Madame la DAF indique que cette problématique sera intégrée à son plan d'action. Elle ne peut garantir une évolution dès 2026, celle-ci devant préalablement être étudiée avec les équipes ayant participé à l'élaboration du budget.

Pour 2027, la réorganisation de la direction des affaires financières et la modernisation du système d'information financier, avec le passage à SIFAC+ en mode SaaS, permettront de revoir la structure budgétaire de l'établissement.

La mise en place d'une comptabilité analytique et d'un suivi par fonds, centres de coûts et centres de profits devrait offrir aux composantes une meilleure visibilité sur l'origine et l'utilisation de leurs crédits. Elles pourront ainsi identifier les dépenses financées par la taxe d'apprentissage ou par la subvention pour charges de service public, y compris avant l'encaissement effectif des recettes.

Elle s'engage également à permettre, à compter de 2027, l'exécution des budgets jusqu'au 31 décembre, conformément aux règles de la gestion budgétaire et comptable publique. Les montants ouverts pourront être ajustés en fonction des sommes réellement encaissées au titre de la taxe d'apprentissage.

Monsieur LORION remercie les intervenants pour ces précisions, qu'il considère encourageantes. Il estime également que le calendrier et la fréquence des budgets rectificatifs pourraient être revus afin de permettre les réévaluations nécessaires.

Il relève néanmoins que certaines sommes fléchées par les entreprises vers des composantes ou des formations identifiées par un code UAI ont pu être affectées à d'autres dépenses éligibles de l'établissement. Il s'interroge donc sur la possibilité de restituer aux composantes concernées, notamment à l'ESIROI et à l'IUT, les montants qu'elles avaient contribué à collecter.

Monsieur l'Agent comptable rappelle qu'une part de la taxe d'apprentissage revient à l'établissement et que son suivi est effectué à l'échelle globale. Il comprend néanmoins la perception des composantes. Il souligne que la principale difficulté réside dans le versement tardif des fonds, à la fin du mois de novembre, alors que l'établissement ferme à la mi-décembre.

Monsieur LORION indique que cette question pourra être examinée lors de l'élaboration du budget 2027, afin d'étudier la possibilité de réaffecter aux composantes certains fonds précédemment utilisés à l'échelle de l'établissement.

Monsieur l'Agent comptable rappelle que les opérations passées sont closes et qu'une éventuelle évolution dépendra de l'amélioration de la situation financière.

Monsieur le Président estime que la situation antérieure s'explique à la fois par les difficultés financières de l'établissement et par l'arrêt précoce des dépenses, qui ne permettait plus aux composantes de consommer les crédits perçus tardivement. Il reconnaît que le dispositif doit être amélioré et considère que les propositions de la Directrice des affaires financières vont dans le bon sens, sous réserve de mettre en place un suivi fiable des coûts et des recettes.

Madame la DAF précise que des budgets rectificatifs réguliers pourront être envisagés, à condition de disposer d'un budget initial sincère. Elle rappelle que l'arrêt anticipé des commandes résultait notamment de dépenses engagées tardivement en fin d'année et dont la nécessité pouvait être interrogée.

Elle appelle donc à la responsabilité de tous les services et composantes. La possibilité d'exécuter les budgets jusqu'au 31 décembre devra s'accompagner d'une programmation sincère et d'une utilisation justifiée des crédits, et non de commandes engagées uniquement pour consommer les reliquats disponibles.

Monsieur le VPCA signale que des questions de **Monsieur PAYET**, transmises dans le fil de discussion de la visioconférence, restent à examiner.

Monsieur le Président précise qu'il ne peut pas consulter directement le fil de discussion et demande que les questions lui soient signalées.

Monsieur le VPCA propose de lire les questions transmises.

Monsieur PAYET l'autorise à les présenter en son nom.

Monsieur le VPCA rappelle qu'une enveloppe de 400 000 euros avait été votée en décembre 2025 au titre du schéma directeur du numérique pour l'exercice 2026. Une enveloppe prévisionnelle de 300 000 euros est annoncée pour 2027, notamment pour le plan de reprise d'activité, la redondance des systèmes et la cybersécurisation.

Il relaie également la question portant sur l'intégration, dans le débat d'orientation budgétaire, de l'utilisation de l'enveloppe de contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), dont les crédits doivent être programmés avant la fin de l'année 2027, en lien avec la situation de trésorerie.

Monsieur l'Agent comptable indique que les reliquats de CVEC n'ont pas été intégrés au premier budget rectificatif. Leur programmation pourra être examinée dans le cadre du deuxième budget rectificatif, prévu à la rentrée ou à la fin de l'exercice.

Monsieur le Président rappelle qu'un montant a néanmoins déjà été programmé.

Monsieur l'Agent comptable confirme qu'un montant de 1,367 million d'euros a été inscrit, alors que la notification récente du CROUS porte sur un versement de 1,3 million d'euros. La prévision est donc supérieure de 67 000 euros au montant notifié.

Il ajoute qu'au regard du plan de retour à l'équilibre et des tensions de trésorerie, les reliquats de CVEC, estimés à environ 3 millions d'euros, n'ont pas encore été intégrés.

Monsieur le Président souligne que la difficulté ne tient pas uniquement à la disponibilité des crédits, mais également au nombre insuffisant de projets présentés pour permettre leur utilisation complète.

Monsieur l'Agent comptable confirme que les crédits annuels de CVEC, d'un montant d'environ 1,3 million d'euros, ne sont consommés qu'à hauteur de 85 % en moyenne. Il considère qu'il n'est pas opportun d'ouvrir les reliquats en l'absence de projets susceptibles de les mobiliser.

Monsieur le VPFVU indique que les modalités d'utilisation de la CVEC évoluent. Une commission CVEC a été créée conformément à la circulaire de 2022 afin de proposer la programmation des crédits et d'en assurer le suivi.

Les appels à projets sont désormais ouverts à l'ensemble de la communauté universitaire. Tout en maintenant la priorité accordée aux services et directions chargés de la vie étudiante, les composantes pourront également présenter des projets structurants.

Pour 2026, environ 200 000 euros demeurent disponibles. De nouveaux appels à projets seront organisés au second semestre afin de mobiliser ces crédits et d'éviter l'accumulation de reliquats. Un accompagnement renforcé des associations étudiantes devra également être mis en place par la direction de la vie étudiante afin d'élargir le nombre de structures bénéficiaires.

Le schéma directeur de la vie étudiante 2026-2030 constituera le cadre de cette nouvelle programmation. La présence, au sein de la commission CVEC, d'un représentant de la direction des affaires financières disposant d'une voix délibérative, ainsi que de

représentants du rectorat et du CROUS, permettra de sécuriser l'utilisation des crédits et d'assurer les contrôles nécessaires.

Monsieur le VPCA relaie enfin une question concernant la réorganisation des services. Il précise qu'un point d'information spécifique inscrit à l'ordre du jour permettra de présenter plus en détail cette réorganisation.

Madame FOUILLAUD revient sur la collecte de la taxe d'apprentissage. Elle observe que les composantes professionnalisantes, telles que l'ESIROI et l'IUT, bénéficient d'une plus grande proximité avec les entreprises, tandis que les composantes dites traditionnelles sont moins familiarisées avec cette démarche. Elle demande si un accompagnement central pourrait être proposé afin de les aider à mieux valoriser leurs formations et à développer leur collecte.

Monsieur Le VPFVU indique que **Monsieur BARET**, Vice-président en charge de la formation continue, et **Madame ADELARD**, Directrice de la formation tout au long de la vie, ont déjà sollicité les composantes traditionnelles. L'UFR Sciences et Technologies a notamment demandé à être accompagnée dans le développement progressif de l'apprentissage. La DEPF a donné son accord de principe concernant le volet relatif à la scolarité et à l'administration. Il confirme que la DFTLV accompagnera les composantes dans cette démarche.

Madame FOUILLAUD se déclare satisfaite de la réponse apportée.

Monsieur BARET complète ces éléments. Il précise avoir souhaité mettre en place, pour l'année en cours, une communication commune à l'ensemble de l'Université sur la taxe d'apprentissage, associant non seulement l'IAE, l'IUT et la DFTLV, mais également les autres composantes. Des réunions de travail ont été organisées et la DOFIP est chargée de coordonner cette campagne de communication.

Monsieur DE LOUISE remercie la Directrice des affaires financières pour sa présentation et formule plusieurs interrogations. Il demande tout d'abord comment peuvent être conciliés le non-renouvellement annoncé de 25 à 30 contrats BIATSS et la reconduction des personnels contractuels à moyens constants.

Il s'interroge ensuite sur la place de la réorganisation des services dans les orientations budgétaires. Il souhaite connaître, direction par direction, les conséquences des suppressions de contrats et des non-remplacements sur la continuité du service public.

Concernant les cinq millions d'euros d'économies attendus en 2027, il demande quelle part est d'ores et déjà sécurisée et quelle part repose encore sur des hypothèses ou des estimations.

Enfin, il souhaite savoir si les membres du conseil d'administration auront accès aux tableaux de bord du comité de suivi du plan de retour à l'équilibre. Ces documents pourraient présenter, pour chaque mesure, les économies prévues, les économies réalisées et celles restant à réaliser.

Monsieur le VPCA répond que le non-renouvellement de 25 à 30 contrats à durée déterminée de personnels BIATSS constitue une mesure prise en 2026 dans le cadre du plan de retour à l'équilibre. Cette mesure ne sera pas renouvelée en 2027, mais produira alors son effet financier en année pleine.

Pour 2027, la projection repose, à ce stade, sur une reconduction à moyens constants des emplois contractuels et ne prévoit donc pas de nouvelle campagne générale de non-renouvellement des contrats.

Il précise que, sur les cinq millions d'euros d'économies attendus, plus de trois millions proviendront de la masse salariale. Ce montant résulte notamment des effets en année pleine du remplacement différé de certains enseignants titulaires, du non-renouvellement des 25 à 30 contrats BIATSS et du non-renouvellement de cinq à six contrats d'enseignants.

Madame la DGS indique que la réorganisation fera l'objet d'un point d'information spécifique au cours de la séance.

Concernant son incidence financière, elle précise qu'environ 60 000 euros sont consacrés à l'accompagnement externe des structures et des agents dans le changement. Les orientations budgétaires prévoient également des crédits destinés à la formation, à la professionnalisation des agents et à la fiabilisation des données.

La poursuite de la phase opérationnelle de la réorganisation en 2026-2027 comportera également un volet relatif à l'organisation spatiale des bureaux et à la création de guichets uniques. Une enveloppe prévisionnelle d'environ 100 000 euros est envisagée pour les aménagements correspondants. Ces dépenses demeureront soumises aux arbitrages et à la soutenabilité financière. Le mobilier et les équipements existants seront prioritairement réutilisés avant tout nouvel achat.

Monsieur DE LOUISE précise que sa question porte principalement sur la capacité de l'Université à assurer la continuité du service public après les suppressions de contrats, ainsi que sur les garanties apportées en matière de qualité de vie et de conditions de travail.

Madame la DGS répond que les redéploiements seront prioritairement orientés vers les missions fondamentales de service public. Les organigrammes cibles des directions seront validés afin de vérifier qu'ils répondent effectivement aux missions qui leur sont confiées.

À l'issue des redéploiements et de l'examen des postes disponibles dans la bourse à l'emploi, des recrutements spécifiques et ciblés pourront être envisagés lorsque des postes indispensables à la continuité du service public demeureront vacants.

Monsieur le Président demande qu'une réponse rapide soit apportée sur le tableau de bord du plan de retour à l'équilibre afin de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le VPCA rappelle que la question porte sur la création d'un tableau de bord consultable par les membres du conseil d'administration.

Madame la DAF confirme qu'un tableau de bord sera élaboré conjointement avec la direction des ressources humaines, afin de disposer de données fiabilisées et partagées par les deux directions.

Monsieur le Président confirme avoir demandé la mise en place d'un suivi mensuel des dépenses portant notamment sur les grandes masses budgétaires, afin de détecter rapidement les éventuels écarts. Des points d'étape seront présentés périodiquement au conseil d'administration, mais pas tous les mois.

Monsieur le VPCA ajoute que ce suivi mensuel répond également à une demande du rectorat.

Madame GRONDIN-PEREZ s'interroge sur les hypothèses retenues pour évaluer le coût de la nouvelle offre de formation, notamment le nombre de groupes de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques. Elle demande si les projections ont été actualisées au regard des résultats du baccalauréat et des premières données issues de Parcoursup.

Elle rappelle que l'objectif de réduction de 10 % du volume global des heures d'enseignement a été établi selon une approche générale, alors que ses conséquences peuvent différer selon les composantes. L'absence de grands amphithéâtres peut notamment imposer la création de groupes supplémentaires. Elle cite l'exemple de la licence Sciences de la vie, pour laquelle une faible augmentation des effectifs pourrait nécessiter le passage de deux à trois groupes de cours magistraux.

Elle attire ensuite l'attention sur les conséquences de la réforme de l'accès aux études de santé prévue en 2027. La répartition des étudiants actuellement inscrits en PASS et en LAS entre plusieurs licences disciplinaires pourrait entraîner une augmentation importante des effectifs, nécessitant des locaux, des recrutements et des moyens pédagogiques supplémentaires.

Enfin, elle demande quels critères permettront de prioriser les remplacements dans le cadre de la campagne d'emplois 2027. Elle indique que quatre professeurs de la Faculté des sciences et technologies pourraient quitter prochainement l'établissement et s'interroge sur la prise en compte de ces départs au regard des conséquences attendues de la réforme des études de santé.

Monsieur le VPFVU considère que les incidences de la nouvelle offre de formation doivent être intégrées aux prévisions budgétaires. Il rappelle qu'un effort collectif de réduction de 20 000 heures équivalent travaux dirigés a été retenu, mais que l'Université ne maîtrise pas entièrement le nombre de groupes, les capacités d'accueil étant arrêtées par le recteur.

Il estime que l'objectif de réduction de 20 000 heures doit être considéré comme une cible à atteindre progressivement sur la durée de l'accréditation 2026-2032 et non comme une économie intégralement réalisable dès 2027.

Il appelle également à la prudence concernant deux réformes structurelles : la création de la licence professorat des écoles et la réforme de l'accès aux études de santé. Les moyens supplémentaires de l'État correspondant à ces réformes ne sont pas encore

connus. Ces réserves avaient déjà été formulées lors de l'adoption de la nouvelle offre de formation.

Il indique que certaines formations pilotes organisées selon l'approche par compétences ont réduit leur volume horaire tout en augmentant leur coût. Ce surcoût pourrait être pris en compte dans le COMP et faire l'objet d'un accompagnement de la Région, conformément aux orientations de son schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il précise que tout groupe supplémentaire rendu nécessaire par l'évolution des effectifs devra néanmoins être financé par l'établissement. La diminution prévisionnelle du nombre d'étudiants ne devrait produire ses principaux effets qu'à moyen terme et les situations resteront différentes selon les composantes.

Concernant la réforme de l'accès aux études de santé, il rappelle qu'un courrier du Président a été adressé au recteur afin de présenter des propositions compatibles avec les moyens humains de l'établissement. Alors que l'Université avait voté une capacité d'accueil de 600 places, le rectorat l'a portée à 1 300 places. L'établissement a proposé de limiter à 200 le nombre de places concernées par le nouveau dispositif.

Il souligne que l'adossement de la première année de santé aux licences disciplinaires entraînera nécessairement des coûts supplémentaires, qui devront être intégrés au budget initial 2027. Les capacités d'accueil auront en effet une incidence directe sur le nombre de groupes, les heures d'enseignement et le recours aux chargés d'enseignement vacataires.

Enfin, il estime que les critères de priorisation de la campagne d'emplois devront tenir compte des besoins réels des composantes et des missions nouvelles imposées par le ministère et le rectorat.

Monsieur le Président relève la contradiction entre l'obligation de réduire la masse salariale afin de revenir à l'équilibre et la mise en œuvre de nouvelles formations sans moyens supplémentaires. Il s'interroge sur la possibilité d'intégrer au budget 2027 des dépenses nouvelles sans disposer des financements correspondants.

Madame GRONDIN-PEREZ revient sur le projet de construction d'un grand amphithéâtre dans le Sud. Elle s'interroge sur son adéquation avec les besoins futurs et estime qu'un grand amphithéâtre dans le Nord permettrait de limiter le dédoublement des cours magistraux dans les filières à forts effectifs.

Monsieur le Président rappelle que le projet du Sud est engagé depuis plusieurs années et que des dépenses ont déjà été réalisées. La construction d'un nouvel amphithéâtre dans le Nord devrait être inscrite au contrat de convergence et nécessiterait une programmation pluriannuelle.

Madame GRONDIN-PEREZ insiste sur la nécessité d'inscrire rapidement un tel projet pour le campus du Nord.

Monsieur le Président précise que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière n'autorise plus la construction de surfaces supplémentaires. L'établissement doit

désormais optimiser les locaux existants et s'interroger sur le maintien de certains sites distants, dont les activités pourraient éventuellement être regroupées dans des espaces actuellement sous-utilisés.

Il propose de revenir ultérieurement sur ce sujet et annonce les prises de parole suivantes.

Madame MARIAMON souhaite obtenir davantage de précisions sur les modalités de mise en œuvre des mesures issues du plan de retour à l'équilibre. Elle demande quels garde-fous permettront d'éviter les dépassements relatifs aux heures complémentaires, aux renouvellements de contrats, à la masse salariale et aux dépenses de fonctionnement. Elle prend acte de la création du comité de suivi et des tableaux de bord, mais souhaite que le conseil soit davantage informé sur les mesures concrètes de prévention des dérives.

Elle se félicite ensuite de la réouverture d'une campagne d'emplois BIATSS après deux années d'interruption. Elle regrette toutefois le manque d'informations sur la nature des postes et les modalités de recrutement. Elle espère que le nombre prévisionnel de deux emplois BIATSS pourra être augmenté d'ici à l'adoption du budget.

Monsieur le Président répond que ces deux emplois sont strictement prévisionnels et que leur nombre est davantage susceptible d'être réduit que d'être augmenté. Il invite la Directrice générale des services à apporter des précisions.

Madame la DGS indique que l'établissement a souhaité maintenir la possibilité d'ouvrir deux emplois BIATSS en 2027. Ces recrutements demeureront soumis à l'arbitrage relatif à la soutenabilité budgétaire et seront examinés dans les instances compétentes en matière de personnels.

Ils concerneront prioritairement des compétences particulièrement spécifiques ou rares qui ne pourraient être pourvues autrement. Ils devront en outre être adossés à des postes déjà vacants, aucune création de poste supplémentaire n'étant envisagée.

Monsieur le Président rappelle, concernant les garde-fous, qu'un tableau de bord permettra un suivi mensuel. Des points d'étape seront présentés au conseil d'administration à intervalles réguliers, sans toutefois donner lieu à une présentation mensuelle.

Monsieur PAYET revient sur la réduction envisagée des dépenses de logiciels, estimée entre 200 000 et 300 000 euros. Il demande si les projections intègrent les coûts induits par le remplacement des équipements liés à certains logiciels, notamment Zoom, ainsi que les coûts de formation et d'adaptation des services supports, des composantes et des utilisateurs. Il s'interroge ainsi sur le montant réel de l'économie nette.

Monsieur le VPCA confirme que l'estimation présentée ne correspond pas à une économie nette et qu'elle n'intègre pas encore les coûts humains. Cette question avait déjà été soulevée lors d'un précédent conseil d'administration.

Des travaux seront poursuivis avec la direction des systèmes d'information afin d'identifier les logiciels susceptibles d'être remplacés par des solutions libres et d'évaluer les conséquences humaines, matérielles et financières de cette évolution.

Il précise que la transition ne pourra pas consister en un remplacement automatique des logiciels payants par des logiciels libres. Une analyse globale devra être conduite avec la DSI et les services utilisateurs afin d'identifier les coûts indirects et les besoins de formation.

Monsieur le Président remercie les intervenants et donne la parole à **Madame LIMBADA** avant la mise au vote.

Madame LIMBADA s'interroge sur l'écart entre le plafond d'emplois financés par l'État à l'Université de La Réunion et celui d'universités comparables. Elle cite l'exemple de l'Université de Limoges, qui disposerait de plus de 1 600 équivalents temps plein sous plafond État, contre 1 025 pour l'Université de La Réunion.

Elle relève que les emplois financés sur ressources propres permettent de rapprocher l'effectif total de celui des autres universités, alors même que l'établissement doit réduire sa masse salariale. Elle souligne ainsi l'insuffisance des emplois financés par l'État au regard des missions à accomplir.

Monsieur le Président partage ce constat et rappelle avoir alerté le ministre sur cette situation. Il reconnaît l'existence de difficultés internes, mais souligne également la sous-dotation structurelle de l'Université de La Réunion, ancienne et persistante. Il estime toutefois que la situation actuelle des finances publiques rend peu probable l'attribution prochaine de postes supplémentaires permettant de revenir à un niveau comparable à celui d'autres établissements.

Madame LIMBADA s'interroge sur la capacité de l'établissement à atteindre les objectifs de performance du COMP avec des moyens humains aussi limités. Elle considère que les capacités d'adaptation de l'Université atteignent leurs limites.

Monsieur le Président estime que l'établissement devra engager une réflexion sur l'étendue de ses activités lorsqu'il ne dispose pas des moyens nécessaires pour toutes les maintenir. Cette réflexion pourrait notamment concerner les formations accueillant de très faibles effectifs, y compris certaines licences et certains masters.

Il reconnaît qu'une réduction de l'offre de formation limiterait les possibilités offertes aux étudiants réunionnais, mais rappelle que l'Université ne dispose plus nécessairement des moyens permettant de maintenir toute la diversité actuelle de cette offre.

Il précise que les ouvertures de formations relèvent d'une décision du conseil d'administration et qu'une réflexion de fond sera prochainement engagée sur ce sujet

À l'issue des échanges, le président propose de mettre au vote

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				29		
Nombre de voix	pour	14	contre	5	abstention(s)	10
N'ayant pas pris part au vote				0		

Le débat sur les orientations budgétaires 2027 est adopté.

Point n°3 : Statuts et règlements

Rapporteurs : Ketty DERHOUA, Gabriel JOCQZ, Florine BOCAGE et Geneviève CHABOT

Statuts de l'Université de La Réunion

Madame DERHOUA, Responsable du Service des affaires institutionnelles, présente les projets de modification des statuts de l'Université et du règlement intérieur du conseil d'administration, issus d'un travail collectif mené par les trois services de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Cette révision vise à prendre en compte la réorganisation de l'établissement, à actualiser et sécuriser juridiquement certaines dispositions, à clarifier les règles de fonctionnement des instances et à harmoniser la rédaction des différents articles. Les tableaux transmis aux administrateurs permettent d'identifier les modifications proposées. Les deux projets ont préalablement reçu un avis favorable des instances consultées.

Monsieur JOCQZ, chargé des affaires juridiques et du contentieux, présente les principales modifications des statuts. Celles-ci concernent notamment :

- l'élection des vice-présidents délégués au scrutin uninominal et non plus au scrutin de liste ;
- la mise en conformité des articles 21 et 22 avec le statut des enseignants-chercheurs praticiens hospitaliers ;
- l'actualisation des dispositions disciplinaires applicables à ces personnels ;
- la clarification des règles de quorum et de vote ;
- l'intégration, dans une annexe, de l'organisation des services communs et généraux afin de faciliter les futures modifications ;
- l'actualisation des dénominations des instances et des services.

Il précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose un mode particulier d'élection des vice-présidents, celui-ci pouvant être défini par les statuts de l'établissement.

Madame CHABOT présente ensuite les principales modifications du règlement intérieur du conseil d'administration. Elles visent à rendre le document plus clair, plus lisible et juridiquement sécurisé.

L'article 3 précise les modalités de convocation et de transmission dématérialisée des documents, notamment par l'intermédiaire de la gestion électronique des documents. L'article 7 encadre l'inscription des questions diverses, qui doivent être communiquées au moins 48 heures ouvrées avant la séance. L'article 8 précise le fonctionnement des commissions et groupes de travail créés par le conseil. L'article 12 clarifie les règles relatives au quorum, aux procurations et aux votes. Enfin, l'article 17 définit les conditions de tenue des séances en présentiel, à distance ou en format hybride, ainsi que les modalités de recours au vote électronique.

Monsieur le Président remercie les rapporteurs et ouvre le débat.

Madame DUBOIN s'interroge sur la rédaction de l'article 7.1 des statuts, qui permet aux « chercheurs » d'exercer les fonctions de vice-président statutaire. Elle estime que cette notion est trop générale et devrait, à tout le moins, préciser le niveau ou la qualité des chercheurs concernés. Elle demande également si ces fonctions peuvent être exercées par un chercheur relevant d'un autre organisme, mais affecté dans une unité mixte de recherche rattachée à l'Université.

Monsieur le Président indique que la proposition initiale consiste à conserver une formulation générale.

Madame DUBOIN observe toutefois que la qualité des enseignants est précisément définie et demande pourquoi il n'en serait pas de même pour les chercheurs.

Madame GRONDIN-PEREZ rappelle que cette disposition ne figurait pas initialement dans les statuts. Elle propose également de prévoir une incompatibilité entre la fonction de Vice-président chargé de la recherche et celle de directeur de laboratoire, au regard des risques de conflit d'intérêts relevés lors d'une précédente mandature.

Madame DUBOIN demande la suppression du terme « chercheurs », sauf si leur éligibilité résulte d'une obligation législative ou réglementaire.

Monsieur le Président sollicite l'avis de la DAJI.

Monsieur JOCQZ précise qu'aucune disposition du Code de l'éducation ne fixe la qualité requise pour exercer les fonctions de vice-président. Il appartient donc à l'Université de déterminer dans ses statuts les catégories de personnes susceptibles d'être élues.

Madame DUBOIN considère que cette liberté permet de réserver ces fonctions aux enseignants-chercheurs de l'établissement. Elle relève par ailleurs une redondance à l'article 7 du règlement intérieur, relatif aux questions diverses, dont deux phrases indiquent qu'elles ne peuvent donner lieu à une délibération.

Madame GRONDIN-PEREZ intervient ensuite sur les modalités de vote. Elle observe que le règlement prévoit un vote par défaut à main levée, alors que Question.Direct est désormais utilisé lors des séances hybrides et ne permet pas habituellement de connaître

le vote individuel des administrateurs. Elle propose que le vote électronique constitue la modalité ordinaire et qu'un vote à main levée puisse être organisé à la demande d'un administrateur.

Madame DERHOUA rappelle que le vote demeure par principe exprimé à main levée et qu'une demande en ce sens peut être formulée en séance, y compris lorsque Question.Direct est utilisé.

Monsieur le Président souligne les difficultés techniques liées à l'organisation d'un vote à main levée en format hybride.

Madame DERHOUA confirme que cette organisation est complexe, mais demeure possible.

Monsieur PAYET demande si l'article 7 permet au Président de décider seul d'ouvrir un débat sur une question diverse.

Monsieur le Président rappelle que les questions diverses donnent normalement lieu à une question et à une réponse, sans débat.

Madame DERHOUA précise qu'un débat peut toutefois être autorisé par le Président.

Monsieur PAYET relève ensuite une redondance à l'article 10, qui mentionne la Directrice générale des services et ses adjoints, puis cite séparément le Directeur des ressources humaines et le Directeur des affaires juridiques, alors que ceux-ci ont déjà la qualité d'adjoints à la DGS.

Madame DERHOUA indique que les mentions particulières du DRH et du DAJI devaient être supprimées.

Monsieur le Président prend acte de la correction à apporter.

Madame MARIAMON rappelle que les modalités d'utilisation de Question.Direct ont déjà été examinées en comité social d'administration d'établissement. L'outil est paramétré par défaut pour un vote secret, mais permet également d'organiser un vote nominatif assimilable à un vote à main levée.

Monsieur le Président considère que la rédaction proposée autorise les différentes modalités de vote.

Madame FOUILLAUD soutient la proposition de madame DUBOIN. Elle estime que la politique de recherche doit être conduite par un personnel titulaire de l'Université dont les activités scientifiques sont reconnues, et non par un chercheur relevant d'un organisme extérieur.

Elle défend également le maintien du vote secret, celui-ci protégeant les administrateurs d'éventuelles pressions lors de délibérations sensibles. Le vote à main levée pourrait néanmoins rester possible si les membres en décident.

Monsieur LORION rappelle que le Collège de déontologie a recommandé d'éviter le cumul entre une fonction de vice-président et la direction d'un laboratoire, d'une unité de recherche ou d'une composante. Il considère que des précautions devraient être prévues dans les textes de l'établissement.

Monsieur le Président précise que la situation précédemment relevée concernait le cumul, par une même personne, de plusieurs responsabilités, notamment celles de Vice-président chargé de la recherche, de directeur de laboratoire, de directeur de fédération et de directeur de service.

Madame GRONDIN-PEREZ demande si les statuts pourraient également prévoir une incompatibilité entre les fonctions de directeur de composante et celles de chargé de mission afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Monsieur le Président indique avoir sollicité le Collège de déontologie de l'établissement, qui avait conclu qu'aucune disposition réglementaire ne s'opposait à ce cumul.

Madame GRONDIN-PEREZ considère que cette réponse résulte de l'absence d'interdiction dans les statuts actuels. Elle rappelle que le Collège national de déontologie et certains établissements prévoient de telles incompatibilités.

Monsieur le Président distingue le cumul entre les fonctions de Vice-président chargé de la recherche et de directeur de laboratoire, qui présente un risque direct de conflit d'intérêts, de celui entre une mission ponctuelle et la direction d'une composante ou d'un laboratoire. Il rappelle que ce dernier cumul n'est pas actuellement interdit.

Madame DUBOIN revient sur l'article 7.1 et demande qu'avant le vote sur les statuts, le conseil se prononce sur la suppression de la référence aux chercheurs.

Monsieur le Président constate que les avis sont partagés et propose de soumettre cette modification à un vote spécifique.

Monsieur JAQUEMET propose qu'un vote intervienne également sur la question des incompatibilités soulevée par **Madame GRONDIN-PEREZ**.

Monsieur le Président estime que cette question nécessite une expertise complémentaire sur sa légalité et sa portée. Il propose qu'elle soit de nouveau soumise au Collège de déontologie de l'établissement avant une éventuelle révision ultérieure des statuts.

Madame GRONDIN-PEREZ rappelle que l'absence d'interdiction résulte précisément de la rédaction actuelle des statuts.

Monsieur LORION cite une recommandation du Collège national de déontologie de 2017 invitant les universités à définir le périmètre des fonctions de vice-président et à prévoir qu'un directeur d'unité nommé vice-président quitte ses fonctions de direction.

Monsieur le Président confirme qu'il ne souhaite pas écarter cette question, mais obtenir préalablement un avis clair du Collège de déontologie de l'établissement.

Monsieur LORION demande qu'un calendrier soit fixé.

Monsieur le Président confirme que le Collège de déontologie sera de nouveau saisi à la demande du conseil d'administration.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote la modification demandée par **Madame DUBOIN**.

Madame Ketty DERHOUA précise que ce premier vote porte sur la suppression, à l'article 7.1 des statuts, de la référence aux chercheurs.

Monsieur le Président indique que l'ensemble des statuts sera ensuite soumis au vote en tenant compte du résultat de ce premier scrutin.

Madame DUBOIN précise que la suppression concerne l'ensemble de la référence aux chercheurs affectés dans une unité de recherche.

Monsieur le Président confirme que la phrase s'arrêterait après la référence aux personnels en fonction dans l'établissement.

Après l'ensemble des échanges, **Monsieur Le Président** propose de soumettre la modification de l'article 7.1 au vote.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				29		
Nombre de voix	pour	24	contre	1	abstention(s)	4
N'ayant pas pris part au vote				0		

Après l'ensemble des échanges, **Monsieur le Président** soumet au vote les statuts de l'Université de La Réunion intégrant la modification de l'article 7.1.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				29		
Nombre de voix	pour	18	contre	2	abstention(s)	9
N'ayant pas pris part au vote				0		

La majorité requise n'étant pas atteinte, les statuts de l'Université de La Réunion ainsi modifiés **ne sont pas adoptés**.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Après l'ensemble des échanges, **Monsieur Le Président** propose de mettre le règlement intérieur du Conseil d'administration avec les modifications au vote.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				29		
Nombre de voix	pour	23	contre	2	abstention(s)	4
N'ayant pas pris part au vote				0		

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est **adopté**.

À l'issue des votes, **Monsieur JAQUEMET** propose que la question du cumul des fonctions soit également appréciée au regard de la quotité de travail associée à chaque mission. Il suggère que les lettres de mission précisent cette quotité en équivalent temps plein afin de mieux évaluer la compatibilité entre plusieurs responsabilités.

Monsieur Richard LORION rappelle que la question du cumul ne relève pas uniquement de la charge de travail, mais comporte également une dimension déontologique.

Monsieur Sébastien JAQUEMET estime que la gouvernance peut aussi tenir compte des responsabilités déjà exercées avant de procéder à une nomination, même en l'absence d'une incompatibilité réglementaire.

Monsieur le Président conclut que ces observations confirment la nécessité de saisir le Collège de déontologie de l'établissement afin qu'un débat soit mené sur cette question.

Point n°4 : Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Valère Lee-Ching-Ken, DGSA-Directeur de la recherche, de l'innovation et de la valorisation économique

Monsieur le Directeur de la recherche, de l'innovation et de la valorisation économique présente les différentes demandes de subvention examinées par la commission de la recherche lors de sa séance du 9 juin. Celles-ci concernent plusieurs dispositifs de financement, notamment les thèses de l'ADM et des projets relevant de l'Agence nationale de la recherche (ANR), dont certaines régularisations.

Le montant global des subventions sollicitées pour l'ensemble des projets s'élève à 10 millions d'euros. Les versements interviendront lors de la contractualisation, sous réserve de l'acceptation des projets.

Monsieur le Président constate l'absence de question et propose de soumettre les demandes de subvention au vote.

Le vote électronique est ouvert.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				29		
Nombre de voix	pour	27	contre	1	abstention(s)	1
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°5 : Convention de recherche US Navy

Rapporteur : Jérôme Brioude (OSU-R)

Monsieur BRIOUDE indique que le point porte sur le renouvellement d'une convention conclue avec l'US Navy. La première phase du projet prévoyait l'installation d'un télescope destinés à mesurer la turbulence atmosphérique. Une plateforme en béton avait été construite pour accueillir cet équipement, qui devait être protégé par un dôme d'environ deux mètres.

Le projet envisageait ensuite l'installation d'un télescope de 1,80 mètre dans une structure d'environ neuf mètres de côté. Cet équipement présentait un intérêt scientifique, notamment pour l'observation astronomique et le suivi des débris satellitaires, mais également une dimension militaire liée au suivi d'objets spatiaux.

La convention, arrivée à échéance au mois de mai, prévoyait un partage des données produites par le télescope DIMM. Toutefois, l'équipement n'a pas été installé et le scientifique qui devait exploiter les données n'est désormais plus disponible. Par ailleurs, les contraintes budgétaires et les difficultés d'effectifs ne permettent pas à l'établissement d'assurer le soutien logistique et administratif nécessaire.

Des échanges ont également été engagés avec la préfecture afin de connaître la position de l'État français. Au regard de ces éléments, le Directeur de l'OSU-R a transmis à la Présidence un avis défavorable au renouvellement de la convention. L'OSU-R souhaite désormais privilégier ses activités propres et ses priorités scientifiques.

Monsieur le Président invite le Directeur de la recherche, de l'innovation et de la valorisation économique à compléter la présentation.

Monsieur le DRIVE confirme que l'avis de l'OSU-R est défavorable à la prolongation de la convention.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Madame CAPRON se déclare favorable à cette évolution. Elle rappelle que, lors de la précédente présentation du dossier, la position de l'État semblait davantage orientée vers la poursuite du projet. Elle précise ne pas être opposée à une coopération scientifique entre universités, mais considère que la dimension militaire du projet justifie une vigilance particulière. Dès lors que l'OSU-R ne soutient plus son renouvellement, elle estime qu'il n'est plus nécessaire de poursuivre cette convention.

Monsieur BRIOUDE précise ne pas avoir suivi le dossier aussi directement que le Directeur de l'OSU-R. Il rappelle que les positions de l'État peuvent évoluer en fonction du contexte géopolitique. Si le projet conserve un intérêt scientifique, la construction d'un bâtiment de cette importance à proximité de l'observatoire entraînerait des contraintes administratives et logistiques significatives. Dans les circonstances actuelles, l'OSU-R préfère se recentrer sur ses activités.

Madame FOUILLAUD se félicite des précisions apportées. Elle indique qu'elle s'interrogeait notamment sur la propriété et les conditions de diffusion des données et accueille favorablement l'avis négatif rendu sur le projet.

Monsieur BRIOUDE précise que le partenaire n'est pas une université, mais un observatoire naval américain. Le temps d'observation devait être partagé entre des usages civils et militaires. Il rappelle que l'installation d'un tel équipement sur le territoire français nécessiterait nécessairement l'accord de l'État et du ministère des Armées.

Madame CAPRON estime que la décision ne doit pas reposer uniquement sur les contraintes matérielles et logistiques. Elle souligne également les enjeux de souveraineté liés aux données et se réjouit de l'orientation retenue.

Monsieur BRIOUDE considère que, si l'équipement présentait un véritable intérêt stratégique pour la France, son financement pourrait être directement assuré dans le cadre du budget national de la défense.

Monsieur JAQUEMET demande que l'objet du vote soit précisé et s'interroge sur sa nécessité au regard de l'avis désormais défavorable de l'OSU-R.

Monsieur le Président confirme que **Monsieur FONTAINE**, Directeur de l'OSU-R, s'est prononcé contre la prolongation de la convention. Il rappelle que le point avait été inscrit à l'ordre du jour, à la suite des interrogations de **Madame CAPRON**, avant la réception de cet avis, afin de permettre au conseil d'en débattre et de se prononcer.

Monsieur le VPCA précise que l'État ne demandait pas la prolongation de la convention, mais ne s'y opposait pas. Dès lors que l'OSU-R n'y est plus favorable, le renouvellement ne présente plus d'intérêt pour l'établissement.

Monsieur le Président clôt les échanges et soumet au vote le non-renouvellement de la convention, conformément à l'avis de l'OSU-R. Il précise qu'un vote favorable correspond au non-renouvellement de la convention.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				28		
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°6 : Désignation des représentants du collège 1 (représentants des Unités de recherche) aux Conseils des Ecoles Doctorales

Rapporteur : Monsieur Valère Lee-Ching-Ken, DGSA-Directeur de la recherche, de l'innovation et de la valorisation économique

Monsieur le DRIVE indique que les écoles doctorales ont engagé le renouvellement intégral de leurs conseils. Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur la désignation des représentants du collège 1, composé des représentants des unités de recherche. Ceux-ci ont été désignés par leurs unités de recherche respectives conformément aux statuts des écoles doctorales.

Les listes transmises par l'École doctorale Sciences humaines et sociales (ED SHS) et l'École doctorale Sciences, technologies et santé (ED STS) ont préalablement été présentées à la commission de la recherche.

Il précise que les autres collèges ont déjà été renouvelés. Le renouvellement du collège des doctorants est notamment intervenu le 30 juin.

Monsieur le Président constate l'absence de question et propose de soumettre au vote la liste des représentants du collège 1 aux conseils des écoles doctorales.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				29		
Nombre de voix	pour	28	contre	1	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°7 : Promotion du projet E-walking

Rapporteur : Monsieur Teddy CADERBY – VPCA

Monsieur le VPCA présente la demande visant à ce que l'Université de La Réunion assure la promotion d'une recherche impliquant la personne humaine, nécessaire à la saisine du comité de protection des personnes (CPP).

Cette recherche s'inscrit dans le projet e-WALKING, financé par l'Agence nationale de la recherche et conduit avec l'Université du Mans, l'Université de Montréal et le CHU de La Réunion. Elle vise à évaluer auprès de personnes âgées une solution de stimulation électrique musculaire destinée à améliorer l'équilibre pendant la marche et à prévenir les chutes.

L'étude, classée en catégorie 2 en raison de risques et de contraintes minimales, portera sur quinze participants accueillis à quatre reprises au laboratoire IRISSE. Elle évaluera notamment les effets du dispositif sur la vitesse, l'équilibre, la consommation énergétique et la fatigue neuromusculaire.

Les dépenses d'assurance et de suivi sont intégralement financées par le projet ANR, sans incidence supplémentaire sur le budget de l'établissement. Sous réserve de l'accord du conseil d'administration et de l'autorisation du CPP, l'étude pourra débuter à la fin de l'année 2026 et se poursuivre en 2027.

Monsieur JAQUEMET demande si les premiers essais réalisés auprès de personnes plus jeunes avaient déjà fait l'objet d'une autorisation comparable.

Monsieur le VPCA le confirme. Il précise que les stimulations électriques sont appliquées à de faibles intensités et en dessous des seuils douloureux. La principale gêne identifiée concerne les éventuelles réactions cutanées liées à la pose des électrodes. Ces risques limités justifient la classification de la recherche en catégorie 2.

Madame FOUILLAUD souligne l'intérêt du projet et demande comment sont évalués les risques biologiques liés à l'application de stimulations électriques sur les muscles.

Monsieur le VPCA indique qu'une analyse bénéfices-risques a été réalisée et que la balance est favorable. Les faibles intensités utilisées rendent les risques de dégradation du tissu musculaire quasiment nuls.

Il précise que la stimulation électrique est une technique existante, encadrée par des normes européennes et déjà documentée dans la littérature scientifique. L'innovation porte non sur la technologie elle-même, mais sur son utilisation pour améliorer l'équilibre et les performances de marche des personnes âgées.

Madame FOUILLAUD prend acte de ces précisions et remercie le rapporteur.

Monsieur le Président constate l'absence d'autre question et soumet au vote la demande visant à ce que l'Université de La Réunion accepte d'assurer la promotion de la recherche impliquant la personne humaine menée dans le cadre du projet e-WALKING.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				27		
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°8 : Congrès ARIC 2027 - Frais inscription

Rapporteur : Monsieur Valère Lee-Ching-Ken, DGSA-Directeur de la recherche, de l'innovation et de la valorisation économique

Monsieur le DRIVE présente les tarifs d'inscription au congrès de l'Association internationale pour la recherche interculturelle (ARIC), organisé principalement en présentiel à la fin du mois d'avril 2027.

Les tarifs sont différenciés selon la qualité des participants, membres ou non-membres de l'ARIC, étudiants ou doctorants et selon la date d'inscription. Un tarif préférentiel est applicable jusqu'au 20 janvier 2027, la date limite d'inscription étant fixée au 28 février 2027.

Il précise que le projet est porté par **Monsieur Rachid OULAHAL**, de la Faculté des lettres et des sciences humaines, et que le détail des tarifs figure dans la note transmise aux administrateurs.

Madame la Présidente du Conseil académique demande si le laboratoire LCF est associé au colloque, aux côtés de l'unité de recherche DIRE.

Monsieur le DRIVE confirme la participation de DIRE, mais indique que les éléments dont il dispose ne mentionnent pas le LCF.

Monsieur le Président constate l'absence d'autre question et soumet au vote les tarifs d'inscription au congrès ARIC 2027.

Monsieur le Président met au vote.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				27		
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°9 : Nomination du Médecin Directeur du SSE

Rapporteur : Monsieur Laurent DIDIER, VPFVU

Monsieur le VPFVU rappelle que le poste de médecin-directeur du Service de santé étudiante (SSE) est vacant depuis le départ de **Madame JOUAVILLE**, au début de l'année 2026. Un nouvel appel à candidatures a été lancé avec la Direction des ressources humaines. Une seule candidature, celle du **Docteur LE ROY**, a été reçue et retenue par le jury de recrutement.

Conformément au Code de l'éducation, la nomination du médecin-directeur relève du Président de l'Université, après approbation du conseil d'administration.

À l'invitation de **Monsieur le Président**, le **Docteur LE ROY** présente son parcours. Médecin généraliste et médecin du sport exerçant à La Réunion depuis 1997, il dispose notamment d'une expérience de 25 ans dans le domaine de la prévention institutionnelle auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Il a également exercé des fonctions de coordination médicale au sein d'Air France et présidé la commission médicale de la Ligue réunionnaise d'athlétisme.

Il souligne son intérêt pour la santé des étudiants, particulièrement exposés à l'isolement, à la précarité, aux addictions et aux difficultés psychologiques. Il souhaite travailler avec l'équipe du SSE et développer le volet « sport-santé », notamment en faveur de la santé mentale. Il indique pouvoir prendre ses fonctions à compter du 24 août.

Madame MARIAMON accueille favorablement cette proposition de nomination. Elle fait part de ses attentes concernant une gestion équitable, transparente et bienveillante du service, tant à l'égard des étudiants que des personnels qui y exercent.

Madame LEVENEUR-AZEMAR souligne l'intérêt du parcours du candidat dans le domaine sportif. Elle l'interroge également sur l'accompagnement des étudiants présentant des troubles « dys » ou nécessitant des aménagements d'études et d'examens. Elle rappelle l'importance de prendre en compte ces situations tout en veillant à la mise en œuvre effective des aménagements accordés.

Le Docteur LE ROY indique ne pas être spécialiste de ces troubles, mais qu'il sollicitera les professionnels compétents et prendra connaissance des dispositifs existants. Il estime également nécessaire d'aller au-devant des étudiants concernés, qui ne sollicitent pas toujours spontanément le service.

Monsieur DE LOUISE se félicite de cette proposition de nomination. En qualité de représentant des personnels BIATSS, il attire l'attention sur la situation des agents du SSE et sur les difficultés rencontrées par certains d'entre eux. Il exprime le souhait que la nouvelle direction contribue à améliorer leur accompagnement et le fonctionnement du service.

Monsieur le Président précise que la mission première du médecin-directeur concerne la santé des étudiants. Celui-ci exercera néanmoins des responsabilités d'encadrement sur les personnels administratifs et médicaux du SSE, sans pour autant assurer les missions relevant de la médecine du travail.

Madame FOUILLAUD souhaite la bienvenue au candidat et attire son attention sur les difficultés pratiques rencontrées par les enseignants-chercheurs pour mettre en œuvre certaines préconisations d'aménagement, notamment en raison du manque de moyens.

Le Docteur LE ROY indique qu'il examinera cette problématique.

Monsieur DEPIGNY rappelle que les besoins particuliers des étudiants peuvent notamment résulter de troubles « dys », d'un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ou d'un trouble du spectre de l'autisme. Il indique que l'Université a signé, en avril, une charte avec Atypie-Friendly et qu'une cellule locale est désormais opérationnelle.

Cette cellule associe notamment des enseignants-chercheurs, la cellule handicap et la DOFIP. Elle dispose d'outils et de méthodes permettant de mieux identifier les besoins des étudiants et devrait faciliter la coordination avec le SSE ainsi que le suivi des préconisations.

Monsieur PAYET précise que l'expression « étudiants à besoins particuliers » est désormais privilégiée. Il souligne l'augmentation des besoins d'accompagnement et attire également l'attention sur l'enjeu de la lutte contre les addictions. Il souhaite que le médecin-directeur et le SSE soient pleinement associés aux actions menées dans ce domaine.

Monsieur le Président constate l'absence d'autre question et invite le candidat à se déconnecter afin que le conseil puisse délibérer.

Madame GRONDIN-PEREZ indique que le Docteur Arnaud LE ROY a été pendant de nombreuses années médecin référent dans le domaine sportif et témoigne de ses grandes qualités humaines.

Monsieur le Président met au vote.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				29		
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	1
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°10 : Motion relative à la révision des capacités d'accueil sur Parcoursup 2026

Rapporteur : Monsieur Laurent DIDIER, VPFVU

Monsieur le VPFVU rappelle que l'Université proposait plus de 1 300 places en PASS/LAS en 2025-2026. Pour la rentrée 2026-2027, la CFVU et le conseil d'administration avaient approuvé une réduction des capacités d'accueil à environ 600 places, ainsi qu'une réorganisation des LAS autour de la seule LAS portée par STAPS, dont la capacité devait passer de 90 à 45 places.

À la demande du recteur, les motifs de cette diminution avaient été précisés dans un courrier signé par le Président. Toutefois, au début de l'année 2026, le ministère a demandé au rectorat de porter à nouveau les capacités d'accueil à plus de 1 000 places. Si la capacité de la LAS STAPS n'a pas été modifiée, celle du PASS a été fortement augmentée. Plus de 50 places supplémentaires ont également été ouvertes dans plusieurs licences, notamment en droit, sciences sociales, sciences de la vie et sciences pour la santé.

Il indique que la motion dénonce les modalités de communication et de décision ayant conduit à remettre en cause les capacités votées par les instances de l'Université, alors que celles-ci avaient été établies au regard de ses moyens réels. À la demande des élus de la CFVU, il a été ajouté que, sans moyens supplémentaires, l'Université ne pourra assurer que le service minimum nécessaire.

La motion vise également à alerter le ministère sur l'impossibilité de maintenir durablement le dispositif PASS/LAS et de mettre en œuvre la future réforme de l'accès aux études de santé sans une diminution des capacités d'accueil ou l'attribution de moyens supplémentaires. Le texte a reçu un avis favorable de la CFVU.

Madame GRONDIN-PEREZ souligne que l'augmentation des capacités en PASS aura également des conséquences sur les licences disciplinaires. Les étudiants inscrits en PASS avec une option Sciences de la vie ou Chimie qui ne seront pas admis en santé pourront rejoindre la deuxième année de ces licences, au risque de provoquer une forte hausse des effectifs.

Elle rappelle que la Faculté des sciences et technologies ne dispose que de quatre salles de travaux pratiques en biologie. À la rentrée 2027, elle devra potentiellement accueillir à la fois les étudiants issus des nouvelles licences avec accès santé et les étudiants provenant du PASS. Les capacités matérielles risquent donc d'être insuffisantes.

Monsieur DEPIGNY déplore les modalités d'intervention du ministère, qu'il estime contradictoires avec l'autonomie des universités. Il propose qu'une démarche collective soit engagée entre établissements, notamment par l'intermédiaire de France Universités, afin d'alerter sur ces décisions et sur le sous-financement de l'enseignement supérieur.

Monsieur le VPFVU indique que plusieurs rapports publics du Sénat ont déjà relevé la contradiction entre la politique de massification de l'enseignement supérieur et l'absence de moyens humains et financiers correspondants.

Il rappelle que l'Université propose ses capacités d'accueil, mais que la décision finale appartient au recteur, représentant de l'État, dans le cadre d'un dialogue avec l'établissement dont il invite les administrateurs à apprécier la portée effective.

Monsieur le Président précise que cette difficulté est également relevée dans un récent rapport remis au ministre sur le financement des universités. Il souligne toutefois la

situation particulière de La Réunion, où l'Université constitue le principal établissement universitaire du territoire. De nombreux jeunes ne disposent pas de possibilités de mobilité, alors même que l'établissement ne peut pas tous les accueillir dans de bonnes conditions.

Monsieur le VPFVU ajoute qu'un nombre important d'étudiants s'inscrivent à l'Université par défaut, ce qui contribue au décrochage et affecte les taux de réussite en première année. Il considère que le rectorat et les autres acteurs territoriaux doivent proposer des alternatives, notamment dans les formations où des places demeurent disponibles, telles que certains BTS.

Madame LIMBADA relève la contradiction entre l'augmentation imposée des capacités d'accueil et les déclarations ministérielles reconnaissant que les universités ne disposent pas des moyens nécessaires. Elle attire également l'attention sur l'état ancien et inadapté des salles de travaux pratiques de la Faculté des sciences et technologies, notamment en biologie, alors que la réforme des études de santé entraînera l'accueil de nouveaux étudiants.

Elle souligne le décalage entre les équipements de certains lycées récents et ceux de l'Université, qui ne permettent plus d'assurer les formations dans des conditions satisfaisantes.

Monsieur le Président confirme avoir constaté l'état de plusieurs salles de chimie et de biologie, dont certaines ne répondent plus aux exigences actuelles. Il rappelle toutefois que l'Université subit une sous-dotation estimée à 20 millions d'euros par rapport à la moyenne nationale, ce qui limite ses possibilités de rénovation.

Madame LIMBADA précise que ces conditions ont des conséquences non seulement sur les étudiants, mais également sur les équipes pédagogiques et techniques, dont les conditions de travail deviennent particulièrement difficiles.

Madame la Présidente du Conseil académique estime que les injonctions contradictoires imposées à l'Université s'inscrivent dans une dégradation plus générale de l'enseignement supérieur public. Elle considère qu'une simple motion du conseil d'administration ne suffira pas à rendre publiques les difficultés rencontrées.

Elle propose l'organisation d'assises de l'enseignement supérieur et de la recherche à La Réunion, réunissant les représentants de l'Université, des personnels, des étudiants, des organisations syndicales et des milieux professionnels. Ces assises, ouvertes aux médias, permettraient de dresser un état des lieux de l'enseignement supérieur sur le territoire et de porter publiquement les difficultés de l'établissement.

Monsieur LORION soutient cette proposition. Il suggère d'y associer l'ensemble des acteurs publics et privés de l'enseignement supérieur afin d'identifier les formations proposées, les moyens disponibles et les complémentarités possibles.

Il estime que l'Université doit réaffirmer son rôle d'acteur principal de l'enseignement supérieur à La Réunion, tout en travaillant avec les autres structures du territoire sur les domaines qu'elle ne peut couvrir seule.

Monsieur le Président indique avoir déjà soumis une proposition comparable à la Région, qui avait considéré que cette concertation avait été menée dans le cadre du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). Il observe toutefois que ces travaux, conduits pendant la période d'administration provisoire, n'ont peut-être pas suffisamment associé l'Université et pourraient être approfondis.

Monsieur LORION distingue la démarche régionale d'une initiative portée directement par l'Université. Il estime que celle-ci doit définir sa propre position et organiser la coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Madame DUBOIN précise que les assises devraient porter non seulement sur la formation, mais également sur la recherche.

Monsieur le Président confirme que la réflexion devra concerner l'enseignement supérieur et la recherche.

Madame CAPRON soutient pleinement la proposition d'assises territoriales. Elle informe le conseil que des assises nationales consacrées à l'Université et à la recherche doivent se tenir les 3 et 4 septembre et pourraient servir de référence.

Elle souligne que les évolutions récentes justifient l'organisation d'une nouvelle réflexion locale, indépendamment des travaux déjà menés par la Région. Elle évoque notamment les enjeux liés aux missions de l'Université, aux transitions climatiques, démocratiques et économiques, à la démographie, à l'emploi et à l'intelligence artificielle. Elle propose de contribuer à l'organisation des assises locales.

Monsieur le Président constate un accord général sur le principe d'assises territoriales.

Monsieur le VPFVU appelle néanmoins à prendre en considération le calendrier, notamment l'année électorale à venir, les contraintes organisationnelles et les difficultés de mobilisation déjà rencontrées dans le cadre du COMP.

Il estime indispensable d'associer le rectorat et la Région à la démarche, même si celle-ci est pilotée par l'Université.

Madame CAPRON précise que les assises nationales prévoient l'organisation autonome d'initiatives locales dans chaque ville universitaire. Le rectorat et la Région pourront y être associés, mais l'Université devra conserver la direction des travaux.

Madame GRONDIN-PEREZ insiste également sur la nécessité pour l'Université de piloter ces assises, la Région devant intervenir en qualité de partenaire. Elle considère que cette démarche devra permettre de démontrer que les conditions actuelles ne garantissent plus pleinement la sécurité des étudiants et des personnels.

Monsieur JAQUEMET revient sur la décision d'augmentation des capacités d'accueil. Il demande si des échanges directs ont eu lieu avec le recteur et si celui-ci a tenté de défendre la position de l'Université auprès du ministère.

Monsieur le VPFVU indique que cette question a été évoquée lors d'une réunion préparatoire au COMP. Le recteur a fait savoir qu'il devait appliquer les instructions ministérielles, tout en affirmant comprendre les arguments de l'Université.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des textes, la fixation définitive des capacités d'accueil relève de l'autorité ministérielle.

Monsieur JAQUEMET s'interroge néanmoins sur la possibilité pour le recteur d'adopter une démarche plus active auprès du ministère.

Monsieur le Président considère que la décision a été imposée au rectorat.

Monsieur le VPFVU confirme que les représentants du rectorat ont demandé à l'Université de proposer de nouvelles capacités d'accueil. L'établissement a refusé de modifier les chiffres qu'il avait votés, considérant qu'il appartenait au rectorat d'assumer la mise en œuvre de la décision ministérielle. Les capacités ont ensuite été réévaluées à la hausse par le rectorat.

Monsieur le Président clôt les échanges et soumet au vote la motion relative à la révision des capacités d'accueil sur Parcoursup pour la rentrée 2026.

Résultats du vote							
Vote		électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27		
Nombre de voix		pour	24	contre	1	abstention(s)	2
N'ayant pas pris part au vote					0		

Point n°11 : Schéma directeur de la vie étudiante (2026-2030)

Rapporteur : Monsieur Laurent DIDIER, VPFVU

Monsieur le VPFVU présente le nouveau schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) pour la période 2026-2030, qui succède au schéma 2023-2025. Son élaboration a débuté au second semestre 2025 par une consultation des services chargés de la vie étudiante, puis des élus étudiants. Cette concertation a permis de définir six axes prioritaires. Les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels ont également été associés à la démarche, conformément au Code de l'éducation.

Le document soumis au conseil constitue une première version. À la suite des élections municipales, certaines collectivités ont demandé un délai supplémentaire pour transmettre leurs contributions. Une version consolidée sera donc présentée au cours du second semestre 2026. Les premières contributions de la Région, de la CIVIS, de l'Agence régionale de santé et d'autres partenaires ont néanmoins été intégrées.

Le financement des actions reposera principalement sur la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), sous la supervision de la Direction des affaires financières. Le ministère a demandé à l'établissement de programmer rapidement l'utilisation des reliquats. France Universités a également alerté les établissements sur les incertitudes concernant la reconduction de la CVEC, rendant nécessaire une programmation des crédits pour 2026 et 2027.

L'ensemble des collectivités sollicitées a donné un accord de principe pour participer au schéma. Une convention est notamment en préparation avec la Ville de Saint-Denis afin de favoriser l'autonomie financière et citoyenne des étudiants. L'Université a également été invitée à participer au comité de pilotage du contrat local de santé de Saint-Pierre. Les échanges se poursuivent avec la Ville du Tampon et la CASUD.

L'adoption de cette première version permettra de donner un cadre aux premières actions examinées par la commission CVEC et d'engager leur mise en œuvre dès le second semestre 2026.

Monsieur JAQUEMET s'interroge sur la place accordée aux transports dans les six axes du schéma. Il évoque notamment la possibilité de développer, avec les intercommunalités, des dispositifs de mobilité tels que des parcs de vélos destinés aux étudiants.

Monsieur le VPFVU confirme que la mobilité relève bien du SDVE. L'Université n'étant toutefois pas compétente en matière de transport, les actions devront être conduites avec les intercommunalités. La CINOR, la CIVIS et la CASUD partagent le constat d'une couverture insuffisante des transports. La CINOR a notamment proposé d'associer l'Université à l'élaboration d'un plan de mobilité à l'échelle de son territoire. Des actions plus précises sur les transports seront intégrées à la seconde version du schéma, après concertation avec les nouvelles équipes politiques des collectivités.

Madame MARIAMON prend acte du caractère provisoire du document et demande si la version consolidée précisera les engagements financiers des partenaires sur l'ensemble de la période 2026-2030, malgré les évolutions politiques susceptibles d'intervenir.

Monsieur le VPFVU le confirme. À ce stade, les contributions envisagées par les collectivités portent principalement sur la mise à disposition de prestations, de ressources humaines et de moyens logistiques. Le volet financier sera précisé après l'obtention des validations politiques nécessaires.

Il souligne que les collectivités ont donné leur accord de principe et manifesté leur volonté de participer au schéma, mais que leur calendrier décisionnel ne coïncide pas entièrement avec celui de l'Université.

Monsieur le Président soumet au vote la première version du schéma directeur de la vie étudiante 2026-2030.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				27		
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°12 : COFIP 2026

Rapporteur : Pascal BARET, VP délégué en charge de la formation Continue, Insertion Professionnelle, Relations Entreprise

Monsieur BARET présente les résultats de l'appel à projets lancé au début de l'année 2026 par la Commission d'orientation pour la formation et l'insertion professionnelle (COFIP), pour une enveloppe globale de 50 000 euros. Quatorze projets ont été déposés par plusieurs composantes et services, notamment l'UFR Santé, l'UFR Lettres et sciences humaines, l'ESIROI, l'IUT, le SE2R et l'UFR Droit et économie. Le montant total des demandes s'élevait à près de 47 000 euros dans leur version minimale et à environ 58 600 euros dans leur version maximale.

Après examen, le bureau de la COFIP a proposé de retenir treize projets. La journée d'intégration des étudiants de l'UFR Santé n'a pas été retenue, celle-ci présentant principalement un caractère festif et ne répondant pas suffisamment aux objectifs d'orientation et d'insertion professionnelle. La commission a également souhaité éviter de créer un précédent conduisant à financer les journées d'intégration de l'ensemble des formations.

Parmi les treize projets initialement retenus figurait le projet « Entreprendre pour apprendre » porté par l'IUT. Celui-ci devait permettre à plusieurs étudiants de participer à une manifestation nationale après la distinction obtenue par leur projet lors du festival de la mini-entreprise. L'IUT a toutefois retiré sa demande, les billets d'avion nécessaires n'ayant pas pu être obtenus dans les délais.

Ce retrait a permis d'attribuer aux douze autres projets les montants maximaux sollicités, pour un total de 44 910 euros. Le reliquat d'environ 5 089 euros restera affecté au budget de la COFIP afin de soutenir d'autres actions étudiantes ou pédagogiques relevant de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

Madame GRONDIN-PEREZ, membre du jury du festival de la mini-entreprise, souligne la qualité des projets présentés par les équipes de l'IUT. Elle estime que ce type d'initiative doit être encouragé, car il permet de valoriser les compétences des étudiants auprès des acteurs économiques et de mettre en avant des projets répondant aux besoins du territoire.

Monsieur le VPFVU confirme que le SE2R mène des actions importantes en faveur de l'entrepreneuriat, notamment à travers un projet de diplôme universitaire et des collaborations avec le Pôle universitaire d'innovation Valiotech.

Il rappelle que l'engagement et l'entrepreneuriat constituent également un axe du schéma directeur de la vie étudiante. Ce volet pourra être renforcé avec l'appui des collectivités territoriales, notamment la CINOR et la CIVIS, qui disposent de compétences et de réseaux dans le domaine du développement économique.

Monsieur le Président met le point au vote.

Résultats du vote							
Vote		électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				27			
Nombre de voix		pour	27	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0			

Monsieur le Président annonce une pause-déjeuner de 30 minutes

PAUSE MERIDIENNE DE 30 MINUTES

Point n°13 : Dossier d'accréditation pour les formations en soins infirmiers

Rapporteur : Joël GRILLASCA

Monsieur GRILLASCA présente la réforme relative à l'universitarisation de la formation en soins infirmiers, applicable dès la rentrée 2026. À compter de 2029, le diplôme d'État d'infirmier sera délivré par le Président de l'Université et non plus par le préfet.

Le dispositif repose sur un groupement associant l'Université de La Réunion, les trois IFSI de La Réunion et de Mayotte ainsi que les collectivités des deux territoires. Deux conventions distinctes devront être conclues. Les collectivités conserveront la responsabilité du financement et du nombre de places ouvertes, tandis que l'Université garantira la coordination pédagogique, la qualité de la formation et la délivrance du diplôme.

La formation demeure organisée sur trois années et permet l'obtention de 180 crédits européens. Son universitarisation vise à harmoniser les enseignements entre les trois IFSI, à renforcer la formation à la recherche et au numérique en santé et à permettre aux élèves infirmiers de bénéficier pleinement du statut et des services universitaires.

À la rentrée 2026, 308 étudiants seront concernés, dont 238 à La Réunion et 70 à Mayotte. Les IFSI continueront d'assurer l'essentiel de la formation et des stages, tandis que l'intervention universitaire représentera 262 heures équivalent TD.

Le groupement sera piloté par une commission de suivi et plusieurs commissions techniques, notamment pour les admissions et les stages. Les conventions financières restent à finaliser, les modèles ministériels ayant été transmis tardivement. Le projet a déjà été examiné par la CFVU et approuvé par le conseil de l'UFR Santé.

Monsieur le VPFVU rappelle que cette évolution résulte d'une obligation réglementaire. Les collectivités demeurent responsables du financement du fonctionnement de la formation. La Région Réunion a déjà donné son accord de principe, tandis qu'une confirmation était encore attendue de Mayotte.

Monsieur GRILLASCA indique avoir reçu le matin même un engagement écrit du Directeur général adjoint du Département de Mayotte confirmant la prise en charge financière. Les deux collectivités ont donc formalisé leur accord de principe.

Monsieur le VPFVU précise que la CFVU a approuvé le projet dans le cadre de ses compétences pédagogiques.

Madame MARIAMON s'interroge sur les moyens administratifs nécessaires, notamment pour les inscriptions et la gestion de la scolarité. Elle demande si des personnels supplémentaires devront être mobilisés à l'UFR Santé.

Monsieur GRILLASCA précise que Mayotte s'est engagée à mettre à disposition un équivalent temps plein pour l'accompagnement des étudiants mahorais. À La Réunion, l'UFR Santé assurait déjà l'accompagnement des formations paramédicales. La réforme modifie principalement la nature de cet accompagnement, sans entraîner une charge équivalente à celle de 238 étudiants entièrement nouveaux.

Les coûts administratifs sont intégrés aux annexes financières. Le coût complet retenu, fixé à environ 340 euros par heure universitaire, comprend les enseignements et les charges administratives environnées.

Madame MARIAMON renouvelle sa question sur la nécessité de mobiliser un personnel supplémentaire à La Réunion. Elle s'interroge également sur l'incidence des 262 heures d'enseignement universitaire au regard de l'objectif de réduction des heures complémentaires.

Monsieur GRILLASCA explique que les cadres de santé continueront d'assurer la majorité des enseignements, l'Université intervenant principalement sur les fondamentaux. Les 262 heures équivalent TD seront intégralement financées par les collectivités et n'entraîneront aucun coût net pour l'établissement.

Monsieur le Président résume que les étudiants seront inscrits à l'Université, mais continueront d'être accueillis dans les locaux des IFSI. Les besoins immobiliers et les dépenses de fonctionnement des sites ne seront donc pas supportés par l'établissement.

Monsieur GRILLASCA confirme qu'il ne s'agit pas d'une intégration organique des IFSI à l'Université. Ceux-ci conserveront leur autonomie. Le changement principal concerne la responsabilité pédagogique et la diplomation, désormais assurées par l'Université.

Cette évolution devrait progressivement concerner d'autres formations paramédicales. Elle vise à améliorer la qualité et la reconnaissance universitaire des formations thérapeutiques.

Madame FOUILLAUD demande si l'Université accueillera à terme près de 1 000 étudiants infirmiers, en tenant compte des trois promotions successives.

Monsieur GRILLASCA confirme qu'ils seront inscrits à l'Université, mais resteront physiquement accueillis et suivis dans les IFSI. L'Université assurera principalement la responsabilité pédagogique et la délivrance du diplôme. Les IFSI conserveront leurs outils de gestion, leurs emplois du temps, leurs salles et leur organisation administrative, notamment pour répondre aux exigences de leur certification Qualiopi. L'Université organisera directement les 262 heures d'enseignement dont elle a la charge.

Madame FOUILLAUD s'interroge sur la capacité des enseignants-chercheurs à assurer ces interventions dans le contexte actuel de pénurie de moyens. Elle relève également les coûts potentiels liés à l'accès des étudiants aux bibliothèques et aux autres services universitaires.

Monsieur GRILLASCA précise que ces dépenses sont intégrées aux conventions et devront être financées par les collectivités. Il rappelle que la formation en soins infirmiers devient une formation universitaire à part entière et non une formation parallèle. Le coût complet de la formation doit être établi pour chacun des deux territoires. Même si certains ajustements pourront être nécessaires la première année, l'objectif demeure l'absence de reste à charge pour l'Université.

Monsieur LORION s'interroge sur l'engagement financier réel des collectivités. Il relève notamment que le coût des heures universitaires semble passer d'un paiement en heures complémentaires à une valorisation en coût complet de 340 euros par heure. Il demande si la Région a formellement accepté ce nouveau modèle. Il s'interroge également sur la ligne de 64 heures relevant de la RIPEC C2, prévue pour le pilotage de la formation, alors qu'une partie de l'organisation est déjà assurée par les IFSI.

Monsieur GRILLASCA indique que la Région finançait déjà la formation à un niveau globalement comparable. La différence réside dans une comptabilité plus analytique et dans le fait que les enseignements seront désormais pleinement assurés et pilotés par l'Université, et non rémunérés comme de simples vacances auprès des IFSI.

Monsieur le Président précise que ces enseignements pourront être intégrés au service statutaire des enseignants et que leur coût réel devra être compensé par les collectivités.

Monsieur LORION demande confirmation de cette évolution, les 262 heures auparavant assurées représentant selon lui un coût bien inférieur à celui figurant désormais dans le projet.

Monsieur le Président rappelle qu'une heure intégrée au service statutaire représente un coût réel supérieur au tarif d'une heure complémentaire et que la compensation doit permettre à l'Université d'assurer les enseignements nécessaires.

Madame DUBOIN demande si l'intégration de ces heures dans le service statutaire réduira les moyens d'enseignement disponibles pour les autres formations.

Monsieur le Président répond que le financement au coût complet permettra de compenser ces heures et, si nécessaire, de recruter pour assurer les enseignements correspondants.

Monsieur LORION souligne néanmoins l'importance de vérifier précisément l'évolution du modèle financier et les engagements des collectivités.

Monsieur GRILLASCA explique que l'universitarisation entraîne effectivement un changement de nature de la formation. Elle permettra notamment d'harmoniser les enseignements entre les trois IFSI : un même cours pourra être dispensé simultanément à La Réunion et à Mayotte, avec une évaluation identique.

Cette organisation évitera la répétition d'un même enseignement dans plusieurs établissements et générera des économies, tout en préservant autant que possible le contact direct entre les enseignants et les étudiants.

Madame OUMOURI demande si les conséquences de la réforme sur la commande des feuillets sécurisés nécessaires à l'édition des diplômes ont été anticipées.

Monsieur GRILLASCA indique ne pas être en mesure de répondre immédiatement.

Monsieur le VPFVU précise que la DEPF a suivi le dossier et a probablement pris en compte cet aspect.

Madame la Présidente du Conseil académique observe que les étudiants sont sélectionnés à l'entrée et que le taux d'abandon devrait rester limité.

Monsieur GRILLASCA indique que les candidats admis disposent de très bons résultats scolaires. Il précise toutefois que cet élément ne permet pas d'exclure totalement les abandons ou les échecs.

Madame FOUILLAUD estime que plusieurs incertitudes, notamment financières, demeurent dans le projet et demande si son approbation ne reviendrait pas à donner un blanc-seing pour l'avenir.

Monsieur GRILLASCA rappelle qu'il ne s'agit pas de créer une formation nouvelle, mais de transformer et d'améliorer une formation existante depuis plusieurs décennies. Le référentiel 2026 actualise notamment les contenus relatifs au numérique en santé, sans remettre en cause l'ensemble du dispositif.

Madame FOUILLAUD précise que son interrogation porte exclusivement sur le financement et non sur la qualité pédagogique.

Monsieur GRILLASCA répond que le financement des formations infirmières relève légalement des compétences obligatoires des collectivités. Le montant demandé au titre de l'intervention universitaire, estimé globalement à plus de 200 000 euros pour les deux territoires, reste limité au regard du coût total des formations infirmières, qui représente plusieurs millions d'euros.

Madame la DAF s'interroge sur les droits d'inscription encaissés par l'Université, les charges correspondantes et les éventuelles avances de trésorerie que l'établissement devrait supporter avant le versement des financements régionaux.

Monsieur GRILLASCA précise que les étudiants seront inscrits à part entière à l'Université et que certaines dépenses, notamment l'accès aux bibliothèques, seront financées par les collectivités.

Madame la DAF demande si l'Université devra avancer les dépenses avant leur remboursement et selon quelles modalités les financements seront versés.

Monsieur le Président confirme que la question porte principalement sur le décalage entre l'engagement des dépenses et l'encaissement des financements.

Monsieur GRILLASCA indique que les modalités devront être précisées dans les conventions. Une avance initiale, suivie du versement du solde après certification du service fait, pourrait être envisagée, mais les négociations avec les collectivités ne sont pas achevées.

Monsieur le Président rappelle que le conseil est appelé à se prononcer sur l'accréditation et non sur la version définitive des conventions.

Monsieur LORION demande néanmoins sous quelles conditions l'accréditation peut être approuvée alors que les garanties financières ne sont pas encore stabilisées.

Monsieur le Président envisage dans un premier temps de dissocier l'accréditation de l'ouverture effective de la formation.

Monsieur le VPFVU précise que cette formation répond à une obligation réglementaire et ne peut être traitée comme une formation ordinaire.

Monsieur GRILLASCA confirme que l'ouverture ne peut être différée. Certains dispositifs pédagogiques complémentaires pourront néanmoins être ajustés ou abandonnés s'ils ne sont pas financés. La formation principale, déjà financée historiquement par les collectivités, devra en revanche être mise en œuvre.

Monsieur le Président constate que le dossier d'accréditation est examiné alors que les conventions financières ne sont pas encore signées ni stabilisées.

Monsieur le VPFVU rappelle que le dossier doit être présenté au CNESER en septembre 2026. Une version consolidée devra ensuite être de nouveau présentée à la CFVU et au conseil d'administration.

Monsieur GRILLASCA précise que les étudiants sont déjà en cours d'inscription par l'intermédiaire des IFSI et des collectivités. Le calendrier et l'ouverture de la formation résultent directement des textes réglementaires.

Madame la Directrice des études et du pilotage des formations confirme que le décret implique pleinement les établissements dans l'inscription et la diplomation des étudiants infirmiers. Ces étudiants étaient déjà inscrits dans le cadre du précédent processus d'universitarisation, mais l'Université devient désormais responsable de la délivrance du diplôme.

Elle indique que la dernière version du modèle de convention a été transmise très récemment par la DGESIP. Des discussions restent nécessaires avec la Région Réunion et le Département de Mayotte, notamment sur le financement des services universitaires et de la vie étudiante. L'accréditation n'empêche toutefois pas de poursuivre la négociation de ces dispositions.

Monsieur le Président estime nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les conventions financières et sur le recouvrement des subventions. Il rappelle que l'Université connaît déjà des retards importants de remboursement au titre d'autres formations paramédicales.

Madame la DAF demande que les futures conventions prévoient impérativement une avance de trésorerie. Elle considère que l'établissement n'est plus en mesure d'assumer des dépenses importantes avant remboursement par les financeurs.

Monsieur LORION estime que l'Université doit conserver un levier de négociation et obtenir que les collectivités assument les besoins de trésorerie dès le démarrage de la formation.

Madame DUBOIN demande si une date limite est fixée pour la signature des conventions.

Monsieur GRILLASCA répond qu'aucune date limite n'est expressément prévue par le décret. Le dossier doit néanmoins être présenté au premier CNESER de la rentrée. Il rappelle que l'universitarisation a déjà été expérimentée par d'autres groupements et que les retours des universités, des IFSI, des collectivités et des étudiants sont globalement favorables.

Madame CAPRON regrette que le conseil soit placé devant une obligation de fait, avec des délais très contraints et des incertitudes financières persistantes. Elle considère que cette méthode réduit le conseil à une fonction de validation formelle et porte atteinte à l'autonomie universitaire.

Madame la Directrice des études et du pilotage des formations précise que le dossier présenté au CNESER devra obligatoirement comprendre les projets de conventions et les engagements financiers de la Région Réunion et du Département de Mayotte. L'accréditation sera donc conditionnée à l'obtention de garanties formelles.

Elle rappelle que les IFSI de La Réunion étaient déjà engagés dans le processus d'universitarisation. Les principales nouveautés résident dans la responsabilité de la

diplomation, l'inscription complète des étudiants à l'Université et le paiement des droits d'inscription auprès de celle-ci.

Monsieur le Président considère que le débat a permis d'identifier les principales réserves.

Monsieur GRILLASCA remercie les membres du conseil.

Madame OUMOURI demande quel avis a été rendu par la CFVU.

Monsieur le VPFVU indique que la CFVU a approuvé le volet pédagogique du projet, les questions financières relevant du conseil d'administration.

Madame la Présidente du Conseil académique précise que l'avis de la CFVU a été rendu par 17 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention.

Monsieur JAQUEMET propose que les conventions prévoient des échéances régulières de versement et de justification, sur un modèle proche de celui utilisé pour les financements FEDER.

Monsieur le Président considère que l'accréditation pourrait être approuvée sous réserve de la signature de conventions prévoyant une avance de trésorerie. Il rappelle que l'Université doit actuellement recouvrer près de deux millions d'euros au titre de formations paramédicales, dont certains versements sont attendus depuis 2023.

Monsieur JAQUEMET attire l'attention sur le décalage entre le calendrier de la rentrée, le passage devant le CNESER et la finalisation des conventions.

Madame FOUILLAUD estime qu'il serait préférable d'attendre la présentation des versions consolidées à la CFVU et au conseil d'administration avant de donner un accord définitif. Elle considère que l'état actuel du dossier ne présente pas encore suffisamment de garanties.

Monsieur JAQUEMET ajoute que le maintien d'une réserve pourrait renforcer la position de l'Université dans ses négociations avec les collectivités.

Madame la Présidente du Conseil académique relève que la méthode retenue par le ministère place les établissements et les IFSI sous une forte pression temporelle. Elle souligne néanmoins l'importance du travail pédagogique déjà accompli et l'intérêt de la réforme pour les étudiants et le territoire.

Elle propose d'avancer en deux étapes : approuver le principe et le volet pédagogique de l'accréditation, tout en conditionnant la suite du projet à la finalisation de conventions financières protectrices pour l'Université.

Madame LEVENEUR-AZEMAR alerte sur le risque que cette méthode se reproduise lors de l'universitarisation d'autres formations paramédicales. Elle considère que l'Université doit faire entendre ses exigences et ne pas approuver des projets insuffisamment finalisés sur le plan financier.

Madame DUBOIN demande si le vote constitue un simple accord de principe ou un engagement définitif.

Monsieur le Président indique que l'accord sera donné sous réserve de conventions répondant aux exigences de l'Université.

Madame DUBOIN estime également que les 262 heures d'enseignement devraient être réalisées au-delà du service statutaire des enseignants-chercheurs afin de ne pas réduire les moyens consacrés aux autres formations.

Monsieur le Président rappellent qu'il s'agira d'un diplôme de l'Université et que ces heures pourront donc légalement être intégrées au service statutaire des enseignants de l'UFR Santé. Il précise que leur coût sera intégralement compensé par les collectivités.

Monsieur LORION maintient que les conditions relatives à la rémunération, à la trésorerie et à la volumétrie doivent encore être sécurisées par un engagement formel de la Région.

Monsieur le Président rappelle que le décret impose aux collectivités de financer la formation, mais que les conventions devront reprendre précisément les exigences de l'Université.

Monsieur le VPCA relève que les coûts complets figurent déjà dans les annexes. Leur prise en charge devra néanmoins être confirmée lors de la signature des conventions.

Monsieur JAQUEMET demande si le diplôme et les étudiants seront intégrés dans les outils universitaires de scolarité et de vie étudiante.

Madame la Directrice des études et du pilotage des formations confirme que l'Université gère déjà les inscriptions administratives, mais qu'elle assurera désormais également la diplomation. Le décret et les conventions renforcent les responsabilités des partenaires, notamment celles des collectivités.

Elle précise que les bourses des étudiants en IFSI resteront des bourses régionales et n'ouvriront pas automatiquement droit à l'exonération des droits d'inscription. Elle considère que le nouveau cadre réglementaire offre davantage de garanties que les conventions antérieures.

Monsieur PRAENE demande si la Présidence dispose d'un véritable pouvoir de négociation pour imposer à la Région une avance financière et éviter toute nouvelle tension de trésorerie.

Monsieur le Président répond que l'Université conserve la possibilité de ne pas signer une convention ne répondant pas à ses exigences, ce qui empêcherait la présentation définitive du dossier au CNESER.

Monsieur PRAENE demande confirmation que le Président est prêt à refuser la signature si la Région n'accepte pas des modalités financières plus favorables à l'Université.

Monsieur le Président confirme qu'il ne signera pas une convention qui ne prévoira pas d'avance de trésorerie. Il propose donc d'approuver l'accréditation sous cette réserve.

Madame la DAF estime qu'une avance minimale de 20 % pourrait être demandée, complétée par des versements réguliers. Ce type de financement devrait être plus facile à négocier que pour les projets FEDER, puisqu'il repose sur les fonds propres des collectivités.

Monsieur JAQUEMET propose que la justification du service fait puisse intervenir par semestre.

Monsieur le Président soumet au vote l'accréditation des formations en soins infirmiers, sous réserve de la signature des deux conventions avec la Région Réunion et le Département de Mayotte. Celles-ci devront prévoir une avance d'au moins 20 % du coût total ainsi que des échéances régulières de versement.

Monsieur le VPFVU demande que ces réserves figurent expressément dans la délibération et rappelle qu'un seul dossier d'accréditation couvre La Réunion et Mayotte, mais que deux conventions distinctes doivent être conclues.

Monsieur le Président confirme que la délibération fera référence aux deux conventions et aux conditions financières exigées par l'Université.

Madame la DAF demande enfin qu'une attention particulière soit portée à la convention de mise à disposition du personnel financé par le Département de Mayotte.

Monsieur le Président soumet au vote.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				27		
Nombre de voix	pour	15	contre	8	abstention(s)	4
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°21 : Présentation et validation du Bilan d'Emission de Gaz à Effet de serre (BEGE)

Rapporteur : Monsieur Ronan ANDRÉ

Monsieur ANDRÉ présente le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'Université, réalisé avec l'accompagnement du bureau d'études Eco-Stratégie afin de répondre aux obligations réglementaires.

Pour l'année 2023, les émissions sont estimées à environ 28 000 tonnes équivalent CO₂, contre 36 000 tonnes en 2019. Les déplacements constituent le principal poste d'émission, à hauteur de 58 %, devant les consommations d'énergie, les achats et les immobilisations. Cette évolution doit néanmoins être appréciée avec prudence en raison des changements possibles dans les méthodes de calcul.

Le bilan servira de référence à l'élaboration d'un plan de transition portant notamment sur les transports collectifs, les mobilités douces, le covoiturage, les déplacements professionnels, la rénovation énergétique des bâtiments et la restauration. Il sera publié sur la plateforme de l'ADEME et régulièrement actualisé afin de mesurer les progrès réalisés.

Monsieur RIVIÈRE, Vice-président délégué en charge du campus durable et de la transition écologique, indique que les mesures proposées sont cohérentes avec le projet d'établissement et les orientations issues des ateliers consacrés au COMP. Le bilan constitue ainsi un outil d'aide à la décision.

Monsieur le Président relève que les émissions représentent environ 1,3 tonne équivalent CO₂ par étudiant et agent, soit un niveau inférieur à la moyenne annuelle par habitant.

Monsieur Ronan ANDRÉ précise que ce ratio porte uniquement sur les activités liées à l'Université et ne peut être directement comparé à l'empreinte carbone globale d'une personne. Il considère néanmoins que l'ordre de grandeur obtenu est cohérent.

À la question de **Monsieur le Président**, il confirme que les déplacements domicile-travail sont comptabilisés en aller-retour.

Monsieur JAQUEMET demande si le télétravail a été pris en compte dans les calculs.

Monsieur ANDRÉ indique que les émissions liées au télétravail sont estimées sur la base d'hypothèses moyennes de consommation des foyers. Il précise que les bilans personnels et ceux des organisations peuvent se superposer, notamment pour les déplacements domicile-travail, sans pouvoir être directement additionnés.

Monsieur le Président constate l'absence d'autre réaction.

Monsieur ANDRÉ rappelle que le bureau d'études reste disponible pour répondre aux questions et accompagner la poursuite de la démarche.

Monsieur le Président considère que ce bilan constitue un point de référence qui permettra de mesurer les progrès réalisés au cours des prochaines années.

Après le départ du rapporteur, **Monsieur JAQUEMET** demande le coût de la prestation.

Monsieur RIVIÈRE indique que celui-ci s'élève à un peu plus de 30 000 euros.

Monsieur JAQUEMET demande si l'Université dispose désormais des outils lui permettant de réaliser les prochains bilans en interne.

Monsieur RIVIÈRE répond que le prestataire a appliqué sa propre méthode de calcul aux données de l'établissement, sans transmettre d'outil autonome. L'Université dispose de compétences scientifiques internes, mais la réalisation du bilan nécessiterait un temps de travail important.

Il précise que cette mission pourrait relever du périmètre de la direction chargée du patrimoine et de la transition écologique, mais que sa charge actuelle ne permet pas nécessairement de l'internaliser.

Monsieur le Président rappelle que le dossier a été piloté en interne par **Monsieur MONCEYRON**, mais que les calculs reposent sur une ingénierie spécialisée. Il souligne que le coût de telles études se situe généralement entre 30 000 et 40 000 euros.

Monsieur JAQUEMET regrette qu'une obligation réglementaire ne soit pas accompagnée de financements spécifiques.

Monsieur le Président partage ce constat.

Monsieur RIVIÈRE confirme que les études réglementaires ne sont généralement pas éligibles à des financements extérieurs. Il cite notamment le plan de mobilité, dont le coût prévisionnel dépasse également 40 000 euros.

Madame FOUILLAUD demande si chaque actualisation nécessitera une nouvelle dépense d'environ 30 000 euros. Elle suggère de demander au prestataire un tableau d'indicateurs que l'Université pourrait ensuite renseigner elle-même afin d'assurer un suivi intermédiaire à moindre coût.

Monsieur RIVIÈRE confirme qu'une nouvelle prestation sera nécessaire, sauf à acquérir ou à développer un outil interne, ce qui pourrait également entraîner un coût supplémentaire. Il rappelle que le bilan doit être renouvelé tous les trois ans.

Il précise toutefois que le bilan présenté porte sur l'année 2023. Le prochain exercice devra donc porter sur l'année 2026.

Monsieur JAQUEMET souligne que cette actualisation devra ainsi être engagée dès l'année en cours.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Madame FOUILLAUD demande sur quoi porte précisément le vote. Elle estime que les administrateurs ne disposent pas des éléments techniques leur permettant de certifier eux-mêmes les méthodes de calcul et les résultats produits par le prestataire.

Monsieur le Président indique que le vote porte sur la validation du bilan afin de répondre à l'obligation réglementaire.

Monsieur RIVIÈRE ajoute que cette validation est nécessaire pour permettre la publication du document sur les plateformes officielles.

Madame FOUILLAUD maintient qu'il serait plus logique de prendre acte du bilan, la responsabilité des calculs relevant du prestataire.

Monsieur le Président reconnaît que cette procédure pourrait relever d'une simple information, mais rappelle que la réglementation impose une validation. Il précise que

l'approbation du bilan emporte également celle des orientations et recommandations qui y figurent.

Madame MARIAMON demande qui sera chargé du suivi des mesures préconisées après le départ du prestataire.

Monsieur le Président indique que ce suivi relèvera du Vice-président délégué en charge du campus durable et de la transition écologique.

Madame DUBOIN suggère que les futurs votes portent davantage sur la poursuite de la politique de transition de l'établissement au regard des résultats du bilan, plutôt que sur la validation technique des calculs.

Monsieur JAQUEMET relève que certaines recommandations ne relèvent pas directement de l'Université, notamment celles concernant la restauration du CROUS.

Monsieur le Président précise que seules les mesures relevant de la compétence de l'établissement pourront être directement mises en œuvre.

Madame LIMBADA s'interroge sur l'objectif relatif au nombre de repas végétariens mentionné dans les recommandations.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une orientation et non d'une obligation immédiatement applicable.

Monsieur le Président clôt les échanges et soumet au vote le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'Université, en vue de sa publication sur les plateformes réglementaires.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				27		
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				2		

Point n°14 : Demande de domiciliation d'associations à l'Université de La Réunion

Rapporteur : Monsieur Laurent DIDIER, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire

Monsieur le VPFVU rappelle que les demandes de domiciliation des associations étudiantes devaient initialement être examinées par le Bureau de la vie étudiante. En l'absence de réunion de cette instance malgré plusieurs relances adressées aux élus étudiants, les demandes sont présentées aux instances centrales.

Après avis favorable de la CFVU du 30 juin, le conseil d'administration est invité à approuver la domiciliation des cinq associations suivantes :

- Python de la Fournaise ;
- Bureau des étudiants de l'ESIROI ;
- Carabins de Bourbon ;
- Terratropic ;
- STAPS Réunion.

Il précise que l'ensemble des pièces justificatives a été préalablement vérifié par les services compétents.

Monsieur le Président soumet au vote les cinq demandes de domiciliation.

Résultats du vote						
Vote		électronique				
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				27		
Nombre de voix		pour	27	contre	0	abstention(s) 0
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°15 : Création Diplôme universitaire : Audit et Organisation (IAE)

Rapporteur : Monsieur Laurent DIDIER, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire

Monsieur le VPFVU présente le projet de création du diplôme universitaire « Audit et Organisation », qui a reçu un avis favorable de la CFVU, sous réserve de la soutenabilité de son modèle économique. Il précise que la tarification doit être réexaminée afin d'intégrer l'ensemble des coûts, notamment les frais liés aux locaux, aux fluides et à l'environnement de la formation.

Monsieur BARET indique que cette formation, portée par **Madame DURAN**, n'existe pas actuellement à La Réunion et reste peu proposée au niveau national. Son tarif est généralement proche de 4 000 euros dans l'Hexagone.

Pour la première année, l'IAE propose un tarif de 3 000 euros par stagiaire afin d'évaluer l'attractivité de la formation. Le modèle présenté demeure excédentaire, y compris après intégration de la contribution de 10 % versée à l'Université. Si la formation rencontre son public, l'IAE envisage de porter ultérieurement le tarif à environ 3 900 euros. Il émet donc un avis favorable au projet.

Monsieur le VPFVU propose une approbation sous réserve de l'intégration des coûts environnementaux dans le modèle financier.

Monsieur JAQUEMET s'interroge sur un tarif inférieur à celui pratiqué dans l'Hexagone, alors que les coûts sont généralement plus élevés à La Réunion.

Monsieur le VPFVU confirme que ce point a été relevé en CFVU et qu'une révision de la tarification a été demandée afin d'éviter une sous-évaluation du coût de la formation.

Monsieur LORION propose que le tarif soit aligné au minimum sur le coût national d'environ 4 000 euros.

Monsieur le VPCA estime indispensable de faire apparaître les coûts complets dans l'annexe financière. Il relève que la mise à disposition des locaux, les fluides, le matériel et les frais de personnel représenteraient environ 7 000 euros supplémentaires. Le modèle resterait bénéficiaire, mais cette charge doit être intégrée afin de déterminer une tarification plus juste.

Monsieur le Président soumet au vote la création du diplôme universitaire « Audit et Organisation », sous réserve de l'intégration de l'ensemble des coûts environnementaux dans son modèle économique.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				27		
Nombre de voix	pour	25	contre	1	abstention(s)	1
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°16 : Mise en œuvre provisoire de la NOF (UFR LSH et IUT)

Rapporteur : Monsieur Laurent DIDIER, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire

Monsieur le VPFVU présente deux demandes de dérogation relatives à la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation pour l'année 2026-2027.

La première concerne la licence professionnelle « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement », parcours « Prévention et gestion des risques en santé », portée par l'IUT. Bien que ce parcours ne soit pas reconduit dans la nouvelle offre de formation, son ouverture exceptionnelle est nécessaire pour permettre à un étudiant engagé dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) d'achever son parcours. Aucun autre candidat ne pourra s'y inscrire.

La seconde demande concerne le maintien, pour une année supplémentaire, du master 2 Lettres de l'UFR Lettres et sciences humaines. Cette dérogation doit permettre d'assurer

la continuité pédagogique de la cohorte actuelle avant la mise en œuvre du nouveau parcours « Mondes du livre ».

Madame DUBOIN demande si l'ouverture exceptionnelle de la licence professionnelle entraînera l'organisation d'enseignements pour le seul étudiant concerné.

Monsieur le VPFVU précise qu'aucun enseignement supplémentaire ne sera organisé. La demande porte uniquement sur la validation de l'unité d'enseignement relative au stage et à l'expérience professionnelle. Elle n'entraîne donc aucun coût pour l'établissement.

Monsieur le Président soumet au vote les deux demandes de dérogation pour l'année universitaire 2026-2027.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				27		
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°17: Complément CE 2026 - Enseignants et Enseignants-Chercheurs contractuels

Rapporteur : Monsieur Teddy CADERBY, Vice-président du conseil d'administration

Monsieur le VPCA présente un complément à la campagne d'emplois 2026 portant sur trois postes :

- un poste d'enseignant contractuel à l'UFR Sciences et technologies, initialement demandé lors de la deuxième vague de la campagne d'emplois ;
- un poste d'enseignant contractuel en informatique à temps complet à l'ESIROI, à la suite d'un concours infructueux ;
- un poste d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) à 50 % à l'ESIROI, consécutif à la mobilité interne d'un enseignant vers une autre composante.

Le recrutement à l'UFR Sciences et technologies est rendu possible par le report, du 1er septembre au 1er janvier, de la prise de fonctions d'un professeur des universités, générant une économie estimée à 50 000 euros.

Concernant l'ESIROI, les économies résultant du concours infructueux permettent de financer les deux recrutements demandés. Le complément de campagne d'emplois présente ainsi un coût global inférieur aux économies réalisées.

Monsieur le Président précise que ces recrutements avaient été anticipés et restaient conditionnés à la confirmation de la disponibilité des supports. Constatant l'absence de question, il soumet le point au vote.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				25		
Nombre de voix	pour	24	contre	0	abstention(s)	1
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°18 : Mises à disposition académique

Rapporteur : Monsieur le Directeur des ressources humaines

Monsieur le DRH présente le tableau actualisé des mises à disposition académiques pour l'année 2026-2027. Déposé le matin même dans la GED, celui-ci distingue les mises à disposition à titre gracieux des mises à disposition inversées et ne comporte aucune donnée nominative.

Le document a été retravaillé à la suite de son examen en CSAE et distingue désormais les incidences financières relevant des exercices 2026 et 2027. Le rectorat a donné un avis favorable à l'ensemble des propositions.

Monsieur le Président souligne que cette nouvelle présentation permet d'identifier précisément les coûts. Il indique que les sept mises à disposition inversées représentent un montant estimé à 761 220 euros et rappelle que ces dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement.

Monsieur l'Agent comptable précise que le coût prévisionnel global des mises à disposition est désormais d'environ 850 000 euros, contre près d'un million d'euros auparavant.

Monsieur JACQUEMET relève que deux agents apparaissent à deux reprises dans le tableau des mises à disposition à titre gracieux, avec des affectations différentes.

Monsieur le DRH confirme que cette présentation est normale, les situations concernées relevant de codes et d'affectations distincts.

Monsieur JAQUEMET demande ensuite confirmation que toutes les mises à disposition présentées ont bien été validées par le rectorat.

Monsieur le DRH confirme que la Direction des ressources humaines du rectorat a donné son accord sur les propositions pour l'année 2026-2027.

Monsieur le Président indique que cet accord est formalisé par écrit.

Monsieur JAQUEMET signale néanmoins qu'un agent concerné par une mise à disposition à 50 % n'a reçu aucune confirmation de son établissement ni de l'inspection pédagogique.

Monsieur le DRH précise que les notifications individuelles sont souvent transmises tardivement, parfois au cours du mois de septembre. L'accord du rectorat permet toutefois d'intégrer les personnels concernés dans les départements dès le 1er septembre.

Monsieur le Président soumet au vote les mises à disposition académiques pour l'année 2026-2027.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				26		
Nombre de voix	pour	24	contre	0	abstention(s)	2
N'ayant pas pris part au vote				0		

Point n°19 : Liste des fonctions éligibles : Prime d'intéressement FC

Rapporteur : Pascal BARET, VP délégué en charge de la formation Continue, Insertion Professionnelle, Relations Entreprise

Monsieur BARET rappelle que l'ancienne indemnité de formation continue n'est plus versée depuis 2023. Le conseil d'administration a donc approuvé, en décembre 2025, le principe d'une prime d'intéressement destinée à reconnaître l'investissement des enseignants, enseignants-chercheurs, contractuels et personnels BIATSS dans la formation continue et l'apprentissage.

Un groupe de travail réunissant les directions et les responsables administratifs et financiers de l'IAE, de l'IUT et de la DFTLV a élaboré une note de cadrage fondée sur :

- une part fixe attribuée aux fonctions de direction ;
- une part modulable, comprise entre 12 et 48 heures équivalent TD pour les responsables et coordinateurs pédagogiques ainsi que les enseignants contractuels ;
- une part modulable comprise entre 12 et 30 heures pour les personnels BIATSS.

Les propositions seraient formulées par les responsables des composantes ou services, puis validées par le Président de l'Université.

Le CSAE du 26 juin a émis un avis défavorable, demandant notamment des critères d'attribution plus précis et l'instauration d'une part fixe pour les personnels BIATSS. Il

propose de poursuivre les travaux à la rentrée afin d'intégrer une grille de critères à la note de cadrage, tout en souhaitant que le dispositif puisse progresser compte tenu des retards de paiement accumulés depuis 2023.

Madame LIMBADA rappelle que les représentants du personnel ont demandé en CSAE une part fixe de 30 heures équivalent TD pour les personnels BIATSS. Elle indique que des critères auraient déjà été élaborés lors de précédents groupes de travail et demande que le document finalisé soit de nouveau présenté aux instances.

Monsieur BARET précise que les directions et responsables administratifs et financiers associés aux travaux étaient parvenus à un accord sur le document présenté. Il confirme que les critères seront précisés, mais indique que le groupe reste partagé sur l'attribution automatique d'une part fixe de 30 heures aux personnels BIATSS.

Madame OUMOURI estime que le conseil ne peut se prononcer sans disposer de critères complets. Elle demande également une meilleure équité entre les personnels BIATSS et les responsables administratifs.

Monsieur DE LOUISE se déclare favorable au principe d'une reconnaissance de l'investissement des agents, mais demande des critères transparents, neutres et objectifs afin d'éviter les différences de traitement. Il propose également la présentation annuelle au conseil d'administration d'un bilan précisant le nombre d'agents bénéficiaires, les montants attribués et leur répartition par catégorie de fonctions.

Monsieur LORION souligne l'importance du dispositif pour encourager le développement des ressources propres. Il considère néanmoins que le texte doit être précisé et étendu à l'ensemble des composantes, notamment à l'ESIROI, ainsi qu'aux activités génératrices de recettes relevant des contrats de prestation.

Il demande également que soient définies les modalités d'ajustement lorsque l'enveloppe disponible ne permet pas de verser l'intégralité des primes proposées. Il rappelle enfin que plusieurs personnels BIATSS attendent le paiement de sommes dues au titre des exercices précédents.

Madame MARIAMON estime que le dispositif doit mieux reconnaître l'investissement collectif des personnels de formation continue. Elle propose une répartition fondée sur un pourcentage des recettes plutôt que sur une appréciation modulable et demande si l'urgence justifie une adoption immédiate avant la finalisation des critères. Elle souhaite également que les gestionnaires soient associés au groupe de travail.

Monsieur le DRH indique que les deux années de retard doivent être régularisées d'ici la fin de l'année 2026, sous réserve des vérifications budgétaires. Certains versements ont déjà été effectués, notamment à l'IUT. La prime correspondant à l'année 2026-2027 serait versée au cours du premier semestre 2027.

Monsieur BARET précise que les régularisations antérieures relèvent de l'ancien dispositif et ne seront pas affectées par le report éventuel du présent point.

Il explique que le choix d'une attribution exprimée en heures équivalent TD, plutôt qu'en pourcentage des recettes, vise à éviter des variations importantes d'une année à l'autre.

La prime d'intéressement reste néanmoins plafonnée à 5 % des recettes issues de la formation continue et de l'apprentissage.

Monsieur le DRH rappelle que le nouveau dispositif permet de dépasser certaines incompatibilités de l'ancienne indemnité de formation continue avec d'autres régimes indemnitaires. Il confirme que le texte présenté concerne la prime d'intéressement 2026-2027 et non le règlement des arriérés.

Monsieur le Président s'interroge sur la concentration de la part fixe au bénéfice des seules fonctions de direction et demande ce qui justifie cette différence de traitement.

Monsieur BARET explique que les directions contribuent de manière transversale au développement de la formation continue et aux relations avec le monde socio-économique, tandis que la part modulable reconnaît l'investissement dans une formation déterminée. Il précise que les fonctions concernées incluent notamment les directeurs, directeurs adjoints, responsables administratifs et financiers et chargés de mission.

Monsieur le Président demande si cette part fixe ne fait pas double emploi avec la composante C2 du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC).

Monsieur BARET répond que la RIPEC C2 rémunère des responsabilités relevant principalement de la formation initiale, tandis que le dispositif présenté concerne l'activité supplémentaire liée à la formation continue et à l'apprentissage.

Monsieur LORION rappelle que l'ancien dispositif, initialement destiné aux directeurs, avait progressivement été étendu à l'ensemble des agents participant à la formation continue. Il souligne l'importance des missions de direction en matière de certification, de démarche qualité et de pilotage, mais considère que le nouveau texte doit mieux définir les fonctions éligibles, les montants et les règles de répartition.

Il propose donc de poursuivre les travaux sans remettre en cause la régularisation des sommes déjà dues.

Monsieur le Président se déclare favorable au principe d'une prime collective répartie entre l'ensemble des agents ayant contribué à la création de ressources propres. Il estime toutefois que la part fixe actuellement proposée bénéficie trop largement aux seules directions.

Monsieur BARET indique que les montants proposés s'inspirent des pratiques antérieures et que les éléments manquants du document, notamment le pourcentage applicable, seront complétés.

Monsieur le DRH confirme que l'enveloppe proposée est plafonnée à 5 % des recettes de formation continue et d'apprentissage.

Monsieur l'Agent comptable précise que les fonctions et montants retenus sont proches de ceux de l'ancienne indemnité de formation continue.

Monsieur LORION considère que quelques semaines supplémentaires permettraient de préciser utilement le dispositif.

Madame FOUILLAUD demande si les activités rémunérées sont réalisées dans le cadre du service normal ou en supplément. Elle s'interroge également sur le cumul avec les primes liées aux responsabilités pédagogiques et administratives. Elle relève enfin que les personnels des composantes principalement consacrées à la formation initiale ne peuvent pas bénéficier d'un dispositif comparable, malgré leur investissement.

Monsieur BARET rappelle que la prime d'intéressement s'ajoute aux régimes indemnitaires existants et ne se substitue ni à la RIPEC, ni aux PCA et PRP, ni au RIFSEEP des personnels BIATSS. Il indique que l'établissement souhaite renforcer la formation professionnelle et mieux valoriser cet investissement, notamment dans les critères d'avancement et de promotion.

Madame FOUILLAUD constate que ces primes peuvent donc se cumuler et maintient son interrogation sur l'équité avec les personnels exclusivement engagés dans la formation initiale.

Madame la Présidente du Conseil académique appelle à remettre les niveaux indemnitaires en perspective, certaines responsabilités importantes, comme la direction d'un laboratoire, étant faiblement reconnues.

Monsieur JAQUEMET partage les réserves relatives à l'équilibre entre formation initiale et formation continue. Il estime nécessaire de déterminer clairement si les activités concernées sont intégrées au service des agents ou réalisées en supplément.

Monsieur le Président réaffirme son soutien au principe d'une prime d'intéressement permettant de développer les ressources propres et les relations avec le monde socio-économique. Il considère néanmoins que la réussite de la formation continue repose sur des équipes entières et que la répartition de la prime doit mieux reconnaître cette dimension collective.

Monsieur le DRH se déclare favorable à la réouverture du groupe de travail à la rentrée. Il confirme que cette décision ne remettra pas en cause le règlement des deux années d'arriérés.

Monsieur l'Agent comptable confirme cet engagement et précise que certains agents ont déjà perçu une partie des sommes dues.

Monsieur JAQUEMET propose d'élargir la composition du groupe de travail afin qu'il soit plus représentatif.

Madame LIMBADA demande que les organisations syndicales représentatives au CSAE soient conviées aux travaux.

Madame MARIAMON souhaite également associer des gestionnaires et d'autres personnels de la formation continue, au-delà des seuls responsables administratifs et financiers.

Monsieur le Président constate une convergence en faveur de la poursuite des travaux. Il propose de reporter la décision afin de préciser les critères, la répartition entre part fixe et part modulable et la composition du groupe de travail.

Monsieur JAQUEMET suggère qu'une réflexion ultérieure soit engagée sur une prime d'intéressement plus large, fondée sur la capacité à générer des ressources propres, quelle qu'en soit l'origine.

Monsieur le Président estime préférable de stabiliser d'abord le dispositif relatif à la formation continue et à l'apprentissage. Il remercie Monsieur BARET pour le travail réalisé et confirme le soutien de la gouvernance au principe de la prime.

Monsieur le Président soumet au vote le report du point afin qu'une version complétée et consolidée soit présentée ultérieurement aux instances.

Résultats du vote							
Vote		électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				26			
Nombre de voix		pour	17	contre	6	abstention(s)	3
N'ayant pas pris part au vote				0			

Monsieur BARET prend acte des observations formulées. Il propose de reprendre les travaux dès la rentrée, en associant davantage les personnels et, si possible, les organisations syndicales, ainsi qu'en tenant compte des autres activités génératrices de ressources propres. Il préconise néanmoins de traiter prioritairement le dispositif applicable à la formation continue, professionnelle et en alternance, les autres ressources propres, notamment celles issues de la recherche, devant faire l'objet de travaux distincts avec les vice-présidents compétents.

Point n°20 : Révision du tarif d'inscription pour les lecteurs extérieurs

Rapporteuse : Madame Isabelle KRATZ

Madame KRATZ présente la proposition de révision du tarif permettant aux personnes extérieures à l'Université d'accéder aux services du Service commun de la documentation (SCD). Fixé à 34 euros depuis plus de dix ans, ce tarif serait porté à 40 euros à compter de la rentrée universitaire 2026.

Cette inscription donne notamment accès aux ressources électroniques, à la consultation des collections imprimées et au service de prêt. La proposition tient compte de l'évolution des coûts ainsi que des tarifs pratiqués dans d'autres services communs de documentation.

Madame DUBOIN demande combien de particuliers sont actuellement concernés.

Madame KRATZ indique que les inscriptions des lecteurs extérieurs ont généré environ 5 600 euros de recettes l'année précédente, soit près de 165 inscriptions sur la base du tarif actuel.

Monsieur le Président rappelle que l'accès est gratuit pour les étudiants de l'Université de La Réunion et s'interroge sur la gratuité également accordée aux étudiants d'autres universités publiques, aux lycéens ainsi qu'aux enseignants-chercheurs de l'ESA et de l'ENSAM.

Madame KRATZ précise que cette gratuité résulte généralement des conventions conclues avec les établissements partenaires et vise notamment à favoriser les coopérations scientifiques. Concernant les lycéens, elle indique qu'il s'agit d'une pratique ancienne maintenue par le SCD. Elle se déclare toutefois disposée à présenter, à la rentrée, une nouvelle proposition relative aux différentes catégories d'utilisateurs si le conseil le souhaite.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Président soumet au vote la fixation du tarif d'inscription des lecteurs extérieurs à 40 euros à compter de la rentrée universitaire 2026.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				23		
Nombre de voix	pour	23	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0		

À l'issue de l'examen des points A, Monsieur le VPCA prend le relais de Monsieur le Président pour la poursuite de la séance. Il indique que les points B nos 22 à 25 feront l'objet d'une présentation successive, puis d'un vote groupé, conformément à la décision du Bureau d'établissement.

Point n° 22 : Troisième appel à projets au titre du FSDIE 2026

Rapporteur : Monsieur Laurent DIDIER, VPFVU

Monsieur le VPFVU indique que 18 projets ont été examinés dans le cadre de la troisième campagne FSDIE 2026 : 14 ont reçu un avis favorable et quatre un avis défavorable. Sur une enveloppe initiale supérieure à 267 000 euros, un montant de plus de 42 000 euros est proposé au financement, laissant un reliquat de plus de 224 000 euros.

Afin d'éviter le report de ce reliquat en 2027, un nouvel appel à projets sera lancé par la commission CVEC. Il sera élargi aux services et directions chargés de la vie étudiante ainsi qu'aux composantes, en complément des associations étudiantes, afin de financer des projets structurants en lien avec le Schéma directeur de la vie étudiante 2026-2030.

Point n° 23 : Calendriers pédagogiques 2026-2027

Rapporteur : Monsieur Laurent DIDIER, VPFVU

Monsieur le VPFVU présente les demandes de dérogation aux calendriers pédagogiques adoptés par les instances de l'établissement. Celles-ci visent à tenir compte des spécificités de certaines composantes et concernent principalement la formation continue et les diplômes universitaires. Les demandes sont accompagnées des argumentaires correspondants et ne soulèvent aucun point d'alerte particulier.

Point n° 24 : Grilles tarifaires et droits d'inscription

Rapporteur : Monsieur Laurent DIDIER, VPFVU

Monsieur le VPFVU précise que les grilles tarifaires et les droits d'inscription présentés concernent principalement les diplômes universitaires proposés par les composantes ainsi que les formations portées par la DFTLV. Ils intègrent également la nouvelle préparation au concours de recrutement de professeurs des écoles proposée par l'INSPÉ à compter de la rentrée universitaire 2026.

Point n° 25 : Critères d'examen des candidatures et calendrier d'admission à la préparation au concours du CRPE

Rapporteur : Monsieur Laurent DIDIER, VPFVU

Monsieur le VPFVU présente les critères d'examen des candidatures et le calendrier d'admission à la préparation au concours du CRPE. La formation accueillera 30 personnes sur le site Nord et 30 sur le site du Tampon.

Pour l'année 2026-2027, elle sera principalement ouverte à un public relevant de la formation continue et de la formation tout au long de la vie, la part réservée à la formation initiale demeurant minoritaire en raison des contraintes pesant sur le modèle économique. Un élargissement à la formation initiale pourra être envisagé à la rentrée 2027. Le financement de cette préparation sera par ailleurs intégré aux discussions relatives au COMP, avec une demande d'accompagnement adressée à la Région Réunion.

Monsieur le VPFVU confirme que des échanges ont eu lieu avec la DFTLV afin de consolider le modèle économique de la formation et de préciser les critères de sélection des candidats.

En l'absence de question ou d'observation, **Monsieur le VPCA** remercie le rapporteur pour sa présentation et soumet les points nos 22 à 25 à un vote groupé.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				21		
Nombre de voix	pour	21	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0		

Monsieur le VPCA annonce la fin des points B et annonce le passage aux points d'information.

Point n° 26 : Réforme de l'accès aux études de santé

Rapporteur : Monsieur Laurent DIDIER, VPFVU

Monsieur le VPFVU présente l'état d'avancement de la réforme applicable à compter de la rentrée 2027-2028. Le dispositif PASS/LAS sera remplacé par une licence Portail Santé limitée à la première année. Le redoublement ne sera possible que dans la filière disciplinaire correspondante. Les textes réglementaires sont attendus pour la fin du mois de septembre 2026, alors que le ministère demande aux établissements de se prononcer dès septembre sur les formations qui porteront ce nouveau portail.

La licence devra être adossée à au moins quatre mentions relevant d'au moins deux domaines de formation. Elle comportera trois blocs — santé, disciplinaire et transversal — qui devront chacun être validés sans compensation.

Afin de répartir progressivement les effectifs, une même mention ne pourra accueillir plus de 50 % des étudiants en 2027-2028, puis 40 % l'année suivante et 30 % à compter de la troisième année. Les conditions de redoublement seront également restrictives, avec l'obligation d'avoir validé au moins 60 % des crédits européens des blocs disciplinaire et santé. Les étudiants non admis en deuxième année de médecine pourront poursuivre en deuxième année de la licence disciplinaire, dans la limite d'un contingent réservé.

Monsieur le VPFVU souligne l'absence, à ce stade, d'engagement du ministère sur les moyens financiers, humains et logistiques nécessaires. À la suite d'une concertation avec les principales composantes concernées — l'UFR SHE, l'UFR DE et l'UFR ST —, l'Université a transmis au recteur une proposition limitée à 200 places. Les licences de chimie, de physique et de STAPS ont été proposées pour porter la licence Portail Santé. La décision définitive relative aux capacités d'accueil appartiendra au recteur.

Point n° 27 : Conventions, contrats et accords-cadres de recherche et hors recherche

Rapporteuse : Madame Ketty DERHOUA

Madame DERHOUA informe le conseil de la conclusion de 104 conventions hors recherche, de 17 conventions de financement de la recherche avec incidence financière et de neuf conventions de recherche sans incidence financière.

Point n° 28 : Arrêté de remise de prix

Rapporteuse : Madame Ketty DERHOUA

Madame DERHOUA présente, pour information, l'arrêté relatif à la remise d'un prix dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes ». Elle rappelle que le Président peut attribuer des prix d'un montant maximal de 1 000 euros.

Point n° 29 : Réorganisation des services

Rapporteuse : Madame la Directrice générale des services

Madame la DGS présente un point d'étape sur la réorganisation des services, désormais entrée dans sa phase opérationnelle. Les prestations des cabinets d'accompagnement arrivent à leur terme et les directeurs travaillent avec leurs équipes à l'élaboration des organigrammes cibles, selon la méthodologie définie par les prestataires.

Ces organigrammes doivent être finalisés pour la rentrée et feront l'objet d'une validation préalable au regard des missions et du dimensionnement de chaque direction, avant leur présentation au CSAE. La suite du projet portera notamment sur la professionnalisation des agents, la cohérence spatiale des services et la création de guichets uniques destinés à l'accompagnement des usagers et des étudiants.

Monsieur PAYET rappelle qu'une question posée précédemment avait été reportée à ce point de l'ordre du jour. Il demande que soit évalué le coût humain global de la réorganisation, en complément des 60 000 euros consacrés aux prestataires extérieurs et des 100 000 euros prévisionnels destinés aux aménagements et au mobilier. Il vise notamment le temps consacré aux comités de pilotage, aux groupes de travail et aux différentes réunions.

Madame la DGS répond qu'une telle évaluation nécessiterait une comptabilité analytique et l'intervention d'un contrôleur de gestion. Elle précise que l'établissement n'est actuellement pas en mesure de calculer ce type de coût complet pour ses projets.

Monsieur DE LOUISE interroge ensuite les critères ayant présidé à la composition des groupes métiers. Il relève que, contrairement à d'autres directions, les fonctions administratives et financières de la DSIN n'auraient pas été représentées dès le début des travaux, alors qu'elles constituent un maillon essentiel de son fonctionnement. Il demande si les critères de sélection ont été appliqués de manière homogène et comment les métiers administratifs ont été pris en compte.

Madame la DGS indique que les critères ont été définis par les prestataires chargés de piloter les travaux. Le nombre de participants étant limité, les agents exerçant les métiers techniques propres aux grandes directions support, notamment la DSIN et la DPLPS, ont été prioritairement retenus.

Point n°30 : Questions diverses

Monsieur le VPCA indique qu'une seule question diverse a été déposée dans le délai prévu. Elle émane de **Monsieur PRAENE** et concerne l'annonce publique, par le maire de Saint-Leu, d'un projet d'implantation de l'Université de La Réunion sur le territoire communal. Celui-ci aurait évoqué le soutien du recteur et de la Région Réunion ainsi que l'existence de discussions déjà engagées.

Monsieur PRAENE souhaite savoir si la gouvernance de l'Université a été officiellement sollicitée et, le cas échéant, si ce projet fait l'objet d'une analyse portant sur sa soutenabilité financière, sa cohérence stratégique et sa compatibilité avec les besoins prioritaires des campus existants.

Après échange préalable avec Monsieur le Président, **Monsieur le VPCA** indique que la gouvernance n'a reçu aucune sollicitation officielle de la commune de Saint-Leu et n'avait pas connaissance de ce projet. En conséquence, aucune discussion ni étude relative à une éventuelle implantation universitaire sur ce territoire n'est engagée à ce stade.

Monsieur PRAENE prend acte de cette réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, le VPCA remercie les participants en leur donnant rendez-vous au prochain CA. La séance est clôturée à 17h29.

Le Président de séance,



Pr. Jean-François HOARAU

La secrétaire de séance



Ketty DERHOUE